

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui
Sont-ils appliqués? - Non!

Revue tri-mensuelle pour les Ligueurs

ABONNEMENTS D'UN AN

France..... 20.00

Etranger..... 25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION
27, Rue Jean-Dolent, PARIS XIV^e
TÉL. GOBELINS 28-82

Directeur: Emile KAHN

Adresse Télégraphique:
DROITHOM-PARIS

Chèques postaux:
c/c 219.26, PARIS

SOMMAIRE

AU RASSEMBLEMENT POPULAIRE

(Documents)

MUNICH ET NOS PRINCIPES

Albert BAYET Suzanne COLLETTE-KAHN
Gabriel CUDENET Georges COMBAULT
Georges SCELLE

Pro Domo

Henri GUERNUT

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

LIBRES OPINIONS

MUNICH ET NOS PRINCIPES

Les exposés publiés ici ont été faits, les uns (comme celui de M. Albert Bayet) devant le Comité Central en séance plénière le 16 octobre, d'autres à la réunion d'information organisée par le Bureau de la Ligue pour les ligueurs de la Seine, le 28 octobre.

En les reproduisant, la direction des Cahiers est assurée de répondre aux vœux des ligueurs qui n'ont pu assister à cette réunion.

I

Le Droit des Peuples

Par Suzanne COLLETTE-KAHN
agrégée de l'Université

Citoyens et Citoyennes,

A l'occasion de la dernière crise européenne, qui nous a tous si profondément bouleversés, nous avons brusquement entendu deux dictateurs — qui, n'est-il pas vrai ? avaient pour leur part scrupuleusement observé le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes — en Ethiopie et en Espagne, par exemple — invoquer d'une façon originale, à propos des Sudètes, le « droit des peuples à disposer d'eux-mêmes » : droit qui, ne saurait nous laisser, nous, ligueurs, indifférents.

Et si je dis que notamment Hitler a « brusquement » découvert le conflit irréductible qui l'opposait à la République tchécoslovaque, sur la question des Allemands de Bohême, ce n'est ni par hasard ni par malveillance. C'est qu'en réalité, il ne s'est avisé qu'en cette année 1938 — et pour la première fois, dans son discours du 20 février — que le « droit des peuples » était violé d'une façon flagrante en Bohême.

Nous avons pu alors constater qu'après avoir sommeillé tranquillement dix-neuf années durant, le « problème des Sudètes » devait être réglé toutes affaires cessantes, faute de quoi, comme vous le savez, il ne nous restait paraît-il qu'à accepter l'invasion de la République tchécoslovaque et le déclenchement d'une guerre européenne.

Le fait qu'à la suite d'Hitler, de ses discours, de ses services de propagande, de M. Henlein et d'une partie de la presse française elle-même, nous ayons eu depuis quelque temps les oreilles rebattues de ce « problème des Sudètes », du prétendu « martyre » des Sudètes, ne nous dispensait nullement, *hier*, de faire appel à notre sens critique, de nous remémorer les données essentielles de l'histoire ; pas plus que nous ne sommes dispensés, *aujourd'hui*, de faire appel à notre conscience de ligueur, en examinant ce que les accords de Mu-

nich ont fait de ce « droit des peuples à disposer d'eux-mêmes ».

Pour comprendre comment se situait la question dite des Sudètes, il n'est pas superflu de rappeler quelques faits incontestables, contrôlables et contrôlés par les plus éminents historiens. Par exemple ce fait que la Bohême a été, tout d'abord, colonisée par des Boiens (d'où son nom de Bohême) qui étaient des Celtes habitant la Gaule du sud ; d'où il s'ensuit que si l'on prétend invoquer le droit historique, on se demande pourquoi les descendants des Gaulois que nous sommes ne feraient pas, en qualité d'héritiers des premiers occupants, valoir eux aussi leurs droits sur la Bohême ?

Les Allemands des Sudètes se sont infiltrés dans cette partie de l'Europe dès le IX^e siècle. Depuis lors, leur destin a été étroitement lié à celui des Tchèques installés là avant eux. Toujours ces Allemands ont été sujets du roi de Bohême lequel a été tantôt indépendant, tantôt asservi à la Maison d'Autriche. Au XVII^e et au XVIII^e siècle, les Habsbourg ont systématiquement peuplé de colons allemands le quadrilatère de Bohême. Ces colons allemands ont dépossédé les Tchèques de leurs territoires et c'est au nom d'une expropriation opérée par la violence que l'Allemagne d'aujourd'hui prétend fonder historiquement son droit sur la région des Sudètes !

Ce prétendu droit historique n'est qu'une dérision en ce qui concerne le passé. Le Reich hitlérien peut-il toutefois fonder ses revendications sur un droit plus récent ? Depuis l'asservissement de la Bohême par la monarchie des Habsbourg et jusqu'à l'effondrement de celle-ci en 1918, les Allemands de Bohême étaient ressortissants de l'Empire austro-hongrois. Ayant annexé l'Autriche par la violence, le Reich hitlérien peut-il se prévaloir des droits et prérogatives de l'ancien Empire austro-hongrois ? Telle était en effet la coutume chez les anciens Ger-

* Les articles insérés sous cette rubrique n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs. — N.D.L.K.

main, à l'époque barbare. Le meurtrier héritait alors des titres, des droits et des biens de sa victime. Nous en avons un exemple fameux dans la légende nationale allemande des Nibelungen où le traître Hagen, ayant assassiné le héros Siegfried, prend automatiquement possession du trésor fabuleux de sa victime : l'or du Rhin. Mais si telle était la vieille coutume germanique, est-ce là, citoyens ligueurs, le droit tel que nous le concevons aujourd'hui ? Est-ce le droit tel que nous le préconisons ? Cela n'est autre que le droit du plus fort. Cela n'est autre chose que le retour à cette barbarie du Moyen Age dont nous nous flattions de voir l'humanité à jamais dégagée. Le fait d'avoir tué l'Autriche ne conférait pas lui non plus au III^e Reich le droit d'annexer tout ou partie de ses anciens territoires.

J'entends bien que ce qui compte c'est de savoir si effectivement, depuis 1918, la République tchécoslovaque retenait de force, dans les limites de son territoire, ces trois millions 250.000 Allemands habitant le nord, l'ouest et l'est de la Bohême.

* *

Or, que s'est-il passé en 1918 ? Injustice; a-t-on dit, que le fait d'incorporer à la République tchécoslovaque ces Allemands de Bohême. Injustice ? Je voudrais me référer simplement à un homme que vous ne taxerez pas de manquer de modération, à M. Chamberlain lui-même déclarant, dans son discours du 28 septembre dernier à la Chambre des Communes, qu'au moment où avait été fondée la République tchécoslovaque, il n'y avait, selon lui, aucun doute que l'Etat ainsi constitué avait apparu aux hommes responsables comme le meilleur arrangement qui pût être fait dans la situation telle qu'elle se présentait alors.

En fait, les Allemands de Tchécoslovaquie constituaient huit groupes ethniques séparés les uns des autres par des bandes de territoire peuplées de Tchèques. Ils étaient séparés également de l'Allemagne du Nord par les frontières naturelles que vous connaissez. Toute leur vie économique étant intimement liée à celle de l'ensemble de la Bohême et de la Moravie, il paraissait impossible de constituer un Etat dans d'autres conditions que celles qui furent alors décidées. J'invoquerai un témoignage émanant d'un Allemand des Sudètes lui-même, M. J. Seliger, économiste connu. En octobre 1918, alors que se discutait la question de savoir quel sort serait fait aux Allemands des Sudètes : seraient-ils rattachés à la République d'Autriche, ou bien incorporés à l'Etat tchécoslovaque ? M. Seliger écrivait dans la revue socialiste *Der Kampf* :

« Ces huit fragments habités par des Allemands et séparés les uns des autres par de larges zones linguistiques tchèques ne peuvent constituer un Etat, ni même un territoire administratif homogène, lequel devrait posséder avant tout une unité économique. Ce serait une expérience sans exemple dans le reste du monde et ce serait le plus grave des non-sens politiques ».

Certes, je n'ignore pas qu'au même moment un

groupe d'Allemands de Bohême avait décrété une sorte d'autonomie, et fait proclamer un « Deutschböhmen » qui n'eut d'ailleurs qu'une existence tout à fait éphémère. Plus importante fut, en mars 1919, la protestation élevée à l'assemblée constituante de Vienne par les socialistes autrichiens et notamment par le chancelier Renner, contre le fait que les Allemands de Tchécoslovaquie n'avaient pas été rattachés à l'Autriche. D'ailleurs, la République d'Autriche elle-même proclamait son droit de s'unir à la République socialiste de Weimar. Mais vous savez ce qu'il advint. Les Alliés interdirent ce rattachement de la République d'Autriche à la République de Weimar et les revendications formulées par les Autrichiens cessèrent. Elles cessèrent alors également en Bohême. Et même une déléguation de grands industriels allemands des Sudètes allant voir à Rome le comte Sforza, alors ministre, lui confia qu'elle ne souhaitait nullement le rattachement éventuel à l'Autriche et par là à la République allemande de Weimar. Préoccupés surtout de la bonne marche de leurs affaires ces industriels redoutaient en effet, avant tout, la concurrence de l'industrie allemande. C'est M. Sforza lui-même qui nous le raconte dans un article tout récent paru dans la *Deutsche Freiheit*.

S'il y eut des protestations, vous voyez donc qu'elles ne furent pas unanimes.

Ce que l'on peut constater, de 1918 à 1922, c'est simplement que les Allemands de Bohême habitant l'Etat tchécoslovaque se tiennent à l'écart de la vie publique. Ce n'est qu'en 1922 que le parti des agrariens, qui, étant un parti de grands propriétaires, avait naturellement fort mal accepté la réforme agraire promulguée par la République tchécoslovaque, décide, ainsi que le parti catholique, de collaborer avec le gouvernement tchécoslovaque. Il crée le parti dit des Activistes, qui, présentant pour la première fois des candidats aux élections de 1925, remporte un succès tout à fait inespéré : 900.000 voix contre 240.000. — Ce qui signifiait que la minorité allemande de Bohême, à une majorité écrasante, réclamait une collaboration active avec la République tchécoslovaque. Les socialistes allemands de Tchécoslovaquie eux-mêmes, établirent en 1927, une communauté d'action et une collaboration étroite avec les socialistes tchèques. Aux élections suivantes, le parti des Activistes gagna encore un terrain considérable. Il obtint 47 mandats sur les 72 que compte la représentation allemande au Parlement tchécoslovaque.

* *

Bref, d'année en année, les liens se resserraient entre les minorités allemandes et le gouvernement de la République. En 1937, un accord unanime d'où seul était exclu le parti de Henlein, avait été conclu entre tous les partis allemands et le gouvernement tchécoslovaque. Accord dont les chefs de partis s'affirmaient entièrement satisfaits. Et ils se déclaraient prêts à étudier, avec le gouvernement, le moyen de résoudre rapidement les derniers problèmes restés en suspens ; par exem-

ple celui des fonctionnaires allemands à nommer dans les districts de langue allemande, notamment dans les services où ils ne figuraient pas encore comme les chemins de fer et les postes.

Personne donc, au cours de ces années passées, et jusqu'à ces derniers mois, n'avait jamais entendu parler du « problème des Sudètes », et moins encore du « martyr des Sudètes ».

Tous les observateurs impartiaux avaient l'impression que dans quelques années au plus, le problème de la minorité allemande, comme celui des autres minorités vivant en Tchécoslovaquie, serait définitivement résolu à la satisfaction de toutes les parties intéressées. Vous n'ignorez sans doute pas que ces minorités étaient protégées par une double garantie : celle que leur offrait d'une part le traité général des minorités conclu entre la Tchécoslovaquie et les puissances alliées, et d'autre part, les stipulations mêmes de la Constitution de la République tchécoslovaque. Au reste, cette minorité soi-disant « martyrisée » disposait, proportionnellement, d'un plus grand nombre d'écoles allemandes que la population tchèque n'avait d'écoles tchèques. Elle avait ses universités, ses écoles polytechniques, le droit de parler et d'écrire sa langue comme elle le voulait. Dans les régions où la population n'était pas en majorité allemande, il était de règle que les communications administratives fussent faites dans les deux langues, ce qui exigeait évidemment des fonctionnaires allemands désireux d'entrer dans certains services, la connaissance de la langue tchèque. Il paraissait 75 quotidiens et quantité d'hebdomadaires en langue allemande. Comment peut-on parler « d'oppression » de la minorité allemande ?

Cependant, depuis 1930 et surtout au cours des années 1932 et 1933, la crise économique qui a, vous le savez, ébranlé le monde entier et qui n'a d'ailleurs pas cessé de le déchirer, s'est abattue sur la Tchécoslovaquie. Et tout particulièrement sur cette partie surindustrialisée de la Tchécoslovaquie qui est précisément la partie habitée par la minorité allemande, la région des Sudètes.

La crise économique y est devenue brusquement terrible et d'ailleurs en partie à cause de l'Allemagne elle-même. Car, dès qu'a commencé la nouvelle grande crise économique allemande, la frontière s'est hérissée de barrières douanières telles que l'industrie de Bohême n'a plus pu écouler en Allemagne ses produits fabriqués. Or, l'Allemagne était son débouché essentiel. Il s'est produit alors en Tchécoslovaquie ce qui s'est produit ailleurs après la guerre. La grande misère a fait naître le fascisme. Le premier mouvement fasciste est né en Tchécoslovaquie dans cette région industrielle, à partir de 1930, au moment même où le parti hitlérien en Allemagne commençait à grandir.

En 1933, surgit brusquement, après la dissolution par le gouvernement tchécoslovaque d'un premier parti fasciste qui troublait l'ordre public, un professeur de gymnastique, fondateur d'une « Ligue des Cama-

rades », comptant déjà 200.000 membres. Il transforme sa « Ligue des Camarades » en « Parti allemand des Sudètes ». Ce professeur, vous le connaissez, c'est M. Henlein. En 1934 et en 1935, Henlein entreprend une propagande effrénée en Bohême ; mais il jure ses grands dieux, dans les réunions publiques, qu'il n'a aucun lien avec le Reich, aucun lien avec les nazis. Toutefois, il accuse le gouvernement de Prague d'être cause de la misère qui règne dans la région des Sudètes et il déclare que ce qu'il réclame de la République tchécoslovaque, ce sont des réformes intérieures et le droit pour les Allemands d'être traités comme « minorité nationale ». Ses partisans et lui exercent sur les Allemands de Tchécoslovaquie une terreur telle que quiconque n'entre pas dans le Parti des Sudètes ne peut plus trouver de travail. En fasciste qu'il est, Henlein trouve naturellement comme ailleurs l'appui des grands industriels, des grands propriétaires ; bref de tout le grand patronat. Tout ouvrier qui refuse de s'inscrire au parti de Henlein est voué au chômage et à la misère. C'est là évidemment un procédé quasi automatique de recrutement... Quiconque veut manger, veut nourrir sa famille, est obligé, bon gré, mal gré, de se soumettre. Le succès d'Henlein va grandissant avec la misère. La terreur augmente jusqu'à devenir ce que vous connaissez. Elle avait pris, au début de cette année, un caractère si aigu qu'elle suffit à expliquer le succès apparemment étourdissant remporté par Henlein aux élections municipales de mai dernier.

C'est ce « succès » remporté dans les conditions les plus immorales qui a fait dire que les Allemands de Bohême se refusaient à supporter plus longtemps de vivre dans la République tchécoslovaque, alors qu'il n'était uniquement question pour eux que de réformes intérieures de cette République.

**

Je ne vous relaterai pas les événements de ces dernières semaines. Je voudrais simplement vous rappeler — en fixant votre attention sur ce point — que jusqu'au 13 septembre, *jamais* Henlein lui-même n'a publiquement réclamé le rattachement au Reich des Allemands des Sudètes. Ce qu'il a demandé dans les fameux huit points de Karlovy-Vary (Karlsbad), c'était l'autonomie. Or, l'autonomie ce n'est pas, on en conviendra, le rattachement. C'est le discours de Hitler du 12 septembre qui a brusquement, brutalement, réclaté le retour dans le giron de la « mère-patrie » des Allemands de Bohême qui *jamais* ne lui avaient appartenu !

Ce mouvement soi-disant « irrésistible » qui attirait les Allemands de Bohême vers l'Allemagne du Nord, est un mouvement artificiel et monté de toutes pièces. Si les Allemands de Bohême ont pu souhaiter une collaboration étroite avec d'autres Allemands, c'était avec les Allemands d'Autriche et nullement avec ceux de l'Allemagne du Nord.

Vous savez comment on en est venu aux accords de Munich, et vous n'ignorez pas ce qu'ils sont. Je n'ai pas ici à étudier de près leurs dispositions,

pas plus que leurs effets proches ou lointains. Ce sera le rôle de notre ami Cudenet. Je voudrais simplement poser devant votre conscience de ligueur les points d'interrogation suivants : Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, qu'en ont fait les accords de Munich ? Les « injustices » du traité de Versailles, comment, dans le cas qui nous occupe, ont-elles été réparées ?

Nous avons, à la Ligue, pendant des années, protesté contre le « Diktat » de Versailles. Je vous demande, amis ligueurs, si des accords où la Tchécoslovaquie, partie directement intéressée, n'a même pas été appelée à défendre sa cause, où elle a dû, sur la pression répétée et certaine des gouvernements anglais et français, accepter des conditions arrêtées d'avance, n'ont pas été à leur tour un Diktat injustement et cruellement imposé à un peuple qui n'était même pas vaincu ?

Et quelles sont les conditions de ce Diktat ? Sous prétexte de rattacher à l'Allemagne 3 millions 250.000 Allemands qui ne lui ont jamais appartenu, la Commission internationale prévue par les accords de Munich a actuellement incorporé 850.000 Tchèques, qui, du fait qu'ils sont livrés au régime hitlérien, perdent du même coup toutes les libertés élémentaires du citoyen, sont privés du même coup des droits de l'homme les plus élémentaires.

* *

D'autre part, il n'y avait pas dans le pays des Sudètes que des Allemands henleinien. Vous savez, vous n'avez pas le droit d'ignorer, qu'il y avait, au bas mot, 400.000 opposants !

Le lendemain des accords de Londres, les représentants de ces 400.000 Allemands qui voulaient rester citoyens de la République tchécoslovaque, refusant de devenir citoyens du Reich hitlérien, ont écrit au ministre de France (c'est-à-dire au Gouvernement français) ainsi qu'au gouvernement anglais, la lettre que je vous demande la permission de vous lire :

22 septembre 1938.

Monsieur le Ministre,

Les soussignés, représentants du parti social-démocrate allemand, vous prient de bien vouloir transmettre à votre gouvernement l'urgent appel que voici :

« Nous nous adressons au gouvernement de la Grande-Bretagne et à celui de la France, pour leur demander quel doit être le sort des 400.000 Allemands des Sudètes qui, confiants dans la solidarité tant de fois attestée et ratifiée par des documents de la nation française, et dans la déclaration de M. Neville Chamberlain du 24 mars 1938, sont demeurés jusqu'au dernier moment, et au prix des plus héroïques sacrifices, fidèles aux idéaux de la démocratie. Le 24 mars 1938, M. Chamberlain préconisait encore une solution de la question des Sudètes dans le cadre de la Constitution tchécoslovaque. Nous fondant sur la parole de l'interprète de la Grande-Bretagne, nous avons combattu, nous Allemands des Sudètes démocrates, pour obtenir une solution pacifique de la question des Sudètes dans le cadre de l'Etat tchécoslovaque. Aujourd'hui, les gouvernements de Grande-Bretagne et de France ont soutenu, auprès de celui de Prague, la demande que les régions allemandes de Tchécoslovaquie soient remises à l'Allemagne. Et nous venons

maintenant vous demander si, en lui donnant ce conseil, ces deux gouvernements ont songé aux 400.000 Allemands démocrates, que cette décision condamnerait à la destruction.

Quel doit être leur sort ? Les gouvernements de Grande-Bretagne et de France ont-ils résolu de livrer à la vengeance du vainqueur les derniers Allemands qui, en Europe centrale, aiment encore la liberté ? Entendent-ils assumer la responsabilité morale pour les massacres qui pourraient éclater dans les régions sudètes, aussitôt qu'elles ne se trouveront plus soumises à la loi d'un Etat démocratique ? Ou les 400.000 Allemands des Sudètes démocrates doivent-ils trouver asile ? Après la scission des régions sudètes, le peuple tchèque se trouvera lui-même aux prises avec le problème inextricable de la ré-émigration des nombreux citoyens tchèques qui habitaient cette région. Et le peuple tchèque pourra nous offrir passagèrement l'hospitalité, mais il ne pourra offrir aux centaines de mille Sudètes privés de leur foyer aucune nouvelle possibilité d'existence.

Nous jugeons qu'il est de notre devoir de porter cette situation à la connaissance des gouvernements britannique et français. Une décision lourde de conséquences a été prise sans que les victimes qu'elle devait frapper aient été consultées. Les gouvernements de Paris et de Londres sont donc responsables de tout ce que cette décision pourra entraîner. Nous remettons entre leurs mains le sort futur et la vie de 400.000 Sudètes, livrés à leurs ennemis.

Pour le parti social-démocrate allemand :

Signé : TAUB.

Signé : JAKSCH.

— Quel est actuellement le sort de ces 400.000 Allemands ? La presse quotidienne vous en donne une faible idée. Il leur est impossible de rester dans leur ancien pays, le gouvernement tchèque les refoule. Ils errent comme un lamentable troupeau. Nous savons que 3.000 d'entre eux sont exposés à une mort certaine et immédiate si on ne parvient pas à les faire sortir rapidement de Tchécoslovaquie. Or notre Gouvernement tarde à donner les visas nécessaires, et le gouvernement anglais n'a pas encore donné les siens !

Quant à l'ensemble du pays tel qu'il résulte des dernières fixations de frontières, il ne peut plus vivre autrement que dans la dépendance économique de l'Allemagne, c'est-à-dire, — et nous le voyons déjà, — autrement que dans sa dépendance poétique. Qu'est donc devenu, citoyens, non seulement pour ces 400.000 opposants Allemands, mais encore pour l'ensemble du peuple tchécoslovaque, le droit à l'indépendance économique, morale et politique ? Qu'est-il advenu, dans ce règlement lamentable, du « droit des peuples à disposer d'eux-mêmes » ?

Sous prétexte de réparer une injustice qui n'en était peut-être pas une (et pour ma part, je ne suis nullement convaincue qu'elle en était une), on a commis d'autres injustices. On a étouffé la voix des consciences et on a méconnu les principes d'humanité les plus élémentaires. Citoyens, cela, ce n'est pas la paix ; cela, c'est la ronde infernale dans laquelle l'humanité se débat depuis des millénaires. Ce sont de nouvelles injustices qui appellent de nouvelles haines, qui appelleront de nouvelles revanches, de nouvelles guerres. Ce n'est pas cela, la paix par la justice et par le droit ; ce n'est pas cela, l'idéal qui est le nôtre.

II

Le respect du Droit

Par Georges SCELLE

Professeur à la Faculté de Droit à Paris

Citoyens,

Ce n'est pas chose de tout repos, ni surtout qui réjouisse le cœur, d'enseigner le droit et particulièrement le droit international dans les circonstances où nous nous trouvons. Le droit international est continuellement violé, depuis quelques années, et tous les efforts qui ont été faits pour organiser la Société des peuples sont aujourd'hui presque réduits à néant. Cela ne signifie pas qu'il faille désespérer, mais cela signifie qu'une grande œuvre est à entreprendre pour tâcher de reconstruire quelque chose qui remplacera le système juridique défaillant.

On m'a demandé aujourd'hui de vous parler de nos engagements vis-à-vis de la Tchécoslovaquie. C'est peut-être un peu imprudent : les professeurs de droit ne sont pas considérés généralement comme des gens très amusants. Ils ont besoin de textes, et j'aurai peut-être à en lire devant vous quelques uns.

Comme vous le savez, en effet ces textes ont été commentés et, à mon avis, déformés par des gens dont la réputation, au point de vue pacifiste et au point de vue juridique même, est de nature à faire impression. Nous avons donc des traités avec la Tchécoslovaquie ? Quels sont-ils ? Ces traités étaient-ils en vigueur ? Nous obligeaient-ils, le cas échéant, à soutenir militairement et immédiatement la Tchécoslovaquie si elle était attaquée par l'Allemagne ? Je vais vous donner quelques réponses de gens autorisés à cette question.

Blum et Delbos ont répondu par l'affirmative le 4 décembre 1936.

Delbos, après ses entretiens de Londres avec les ministres anglais, le 22 décembre 1937 à la Chambre, le 26 février 1938 au Sénat, a déclaré que nos traités en vigueur avec la Tchécoslovaquie nous obligeaient à intervenir pour la défendre le cas échéant. Paul-Boncour, en arrivant au quai d'Orsay, a fait spontanément des déclarations analogues et les a faites aux intéressés, c'est-à-dire à l'Angleterre et à la Tchécoslovaquie. En avril et mai 1938, à la suite de leur voyage à Londres, MM. Daladier et Bonnet ont réitéré cette affirmation et, enfin, en septembre dernier, en pleine crise, M. Bonnet l'a réaffirmé à la cérémonie franco-améri-

caine de Bordeaux devant l'ambassadeur américain.

Voilà toute une série d'affirmations qui corroborent celles que je vais être appelé à vous donner moi-même.

D'abord, quels sont les traités qui nous lient à la Tchécoslovaquie ? Je dis qui nous lient, parce qu'ils nous lient toujours. Ils s'appliquent à la nouvelle Tchécoslovaquie comme ils s'appliquaient à l'ancienne. Ces traités sont au nombre de deux. Il y a le traité d'alliance et d'amitié du 25 janvier 1924 signé par Poincaré, et dont je ne ferai pas grand état ici parce que ce traité d'alliance et d'amitié n'est pas précis sur le point qui nous occupe. Il dit qu'en cas d'affaires les intéressant, les deux pays doivent se concerter et se prêter l'un à l'autre un mutuel appui. Ce n'est pas très précis. Mais il y a, et il y a surtout le traité du 3 octobre 1925, signé à Locarno, qui, lui, est extrêmement précis. Ce traité, signé à Locarno, l'a été non seulement avec la Tchécoslovaquie, mais exactement dans les mêmes termes avec la Pologne. Faisons bien attention à ceci : la question qui vient de se poser pour la Tchécoslovaquie peut se poser demain pour la Pologne *exactement dans les mêmes termes*, car les deux traités ont été signés en même temps et sont identiques. Traités de Locarno, qu'est-ce qu'on entend par là ? Des gens peu ou mal initiés parlent du « traité de Locarno » et affirment que le traité de Locarno a été dénoncé par l'Allemagne, et par suite n'existe plus. Or il n'y a pas un traité de Locarno. Il a été signé à Locarno plusieurs traités (exactement sept), dont les principaux sont les suivants. D'abord ce qu'on appelle le « pacte rhénan », c'est-à-dire le pacte par lequel la France, la Belgique, l'Allemagne, l'Italie se garantissent l'intégrité territoriale sur les frontières occidentales de l'Allemagne. Il a été signé ensuite trois traités d'arbitrage et de conciliation, entre l'Allemagne d'une part, et, d'autre part, la France, la Pologne et la Tchécoslovaquie. Ce sont ceux-ci qui nous intéressent car par ces trois traités l'Allemagne presque dans les mêmes termes — j'ai presque tort de dire trois traités, je devrais dire trois éditions du même traité — l'Allemagne s'engage expressément vis-à-vis de la France, de la Pologne et de la Tchécoslovaquie à ne

jamais recourir à la guerre pour régler un conflit qui pourrait venir à surgir entre elles. Certains conflits doivent être réglés judiciairement devant la Cour de la Haye ou devant des tribunaux arbitraux. D'autres doivent aller devant une commission de conciliation et ensuite devant le Conseil de la Société des Nations. Mais il fut convenu, que si l'on ne parvenait pas à s'entendre, les questions resteraient dans le statu-quo et qu'on ne ferait jamais la guerre. En outre l'Allemagne a signé cette clause : il est bien entendu qu'on ne peut jamais disposer des droits d'un Etat sans son consentement. Il y a au-dessous de cette phrase la signature de l'Allemagne.

Enfin, (et c'est ici le point crucial de nos engagements) il a été signé à Locarno un traité de garantie, ou plutôt deux, par lesquels la France s'engage, au cas où l'Allemagne viendrait à manquer aux susdits engagements pris dans les traités de conciliation et d'arbitrage, soit vis-à-vis de la Pologne, soit vis-à-vis de la Tchécoslovaquie, c'est-à-dire à faire la guerre pour régler un conflit, la France s'engage à venir immédiatement au secours ou de la Pologne ou de la Tchécoslovaquie en cas d'agression non provoquée.

* * *

Voilà pour l'ensemble des accords de Locarno. Ne parlons donc pas *du* traité de Locarno, parlons d'un ensemble de stipulations qui s'appliquent au règlement des rapports allemands avec les voisins de l'Allemagne.

Ces traités, tout d'abord, sont-ils encore en vigueur ? Voilà la première question qui se pose. On nous a dit : non, le traité de Locarno n'est plus en vigueur, puisque l'Allemagne l'a dénoncé. C'est là qu'est l'erreur. C'est là qu'est la manœuvre, pour appeler les choses par leur nom. L'Allemagne n'a pas dénoncé les accords de Locarno. Elle a dénoncé le pacte rhénan. Elle l'a dénoncé le 7 mars 1936 quand elle a réoccupé la Rhénanie pour y rétablir ses troupes et ses fortifications. Mais elle n'a dénoncé que le pacte rhénan. Or, la garantie qui nous lie à la Tchécoslovaquie ne vise pas le pacte rhénan. Elle vise le cas où l'Allemagne manquerait à son traité de conciliation et d'arbitrage envers la Tchécoslovaquie. C'est à celui-ci qu'il est lié, non pas au pacte rhénan.

Il y a, il est vrai, un certain article 4 dans le pacte de garantie française, selon lequel il est dit qu'il doit entrer en vigueur en même temps que le pacte rhénan et cesser en même temps que lui. C'est de lui que l'on tire argument pour affirmer : le pacte rhénan aujourd'hui n'est plus en vigueur, donc le pacte de garantie est également caduc. Ce n'est pas exact. Là encore, on trompe l'opinion. L'article 4 dit : « Il devra entrer en vigueur et cesser de l'être de la même façon que le pacte rhénan, et les autres accords de Locarno, en particulier les accords avec l'Allemagne. Or, l'Allemagne n'a jamais dénoncé son accord d'arbitrage avec la Tchécoslovaquie. Elle a, il est vrai,

dénoncé le pacte rhénan. Est-ce que cela veut dire que le pacte rhénan est nul ? Evidemment non. S'il suffisait que l'une des parties dénonce un traité pour que le traité tombe, ce serait par trop facile. Il suffirait que l'Allemagne dise : je dénonce le traité de Versailles, pour que la rétrocession de l'Alsace soit annulée, à ce compte.

Le pacte rhénan dénoncé est-il mort ? Pas du tout. Il est si peu mort qu'il a été réaffirmé par trois de ses signataires et qu'il n'a pas été dénoncé par le quatrième. Il ne l'a été que par le cinquième : l'Allemagne. Les autres signataires, la France, l'Angleterre et la Belgique, l'ont réaffirmé immédiatement après sa dénonciation du 7 mars, à la suite du voyage que les ministres français ont fait en Angleterre, et il a été réaffirmé explicitement et par écrit dans une lettre que M. Eden, alors ministre des Affaires étrangères de la Grande-Bretagne, a envoyée le 1^{er} avril à notre ambassadeur, M. Jules Cambon. Dans cette lettre, M. Eden déclare expressément que, pour l'Angleterre, le pacte rhénan est toujours en vigueur. La Belgique a agi de même, l'Italie n'a rien dit. On répond : il est toujours en vigueur juridiquement, mais en fait il ne tient plus. Il est étonnant d'entendre les Français tenir ce raisonnement car, enfin, nous nous raccrochons de tous les côtés à la garantie que l'Angleterre s'est déclarée prête à nous donner, à la garantie que si nous étions attaqués sur nos frontières de l'Est, elle interviendrait en vertu du pacte de Locarno. Et c'est nous qui viendrions lui dire : mais non, vous interviendrez si vous voulez, car le pacte de Locarno est mort !

Ce raisonnement, à mon avis, est absurde. Il est absurde au point de vue juridique, et il est absurde au point de vue politique. Le pacte rhénan tient toujours. Mais, je le répète, notre pacte de garantie de la Tchécoslovaquie ne repose pas sur le pacte rhénan. Il repose sur les traités d'arbitrage et de conciliation conclus par l'Allemagne avec la Tchécoslovaquie et la Pologne, et ceux-là, je le répète, l'Allemagne ne les a jamais dénoncés. Bien plus, elle les a, elle aussi, réaffirmés. Et à quel moment ? Je suis bien obligé ici de sortir de mon rôle de juriste. Quand on pense que les Français peuvent prendre pour argent comptant les promesses de M. Hitler ! A quel moment M. Hitler a-t-il réaffirmé l'existence de son pacte avec la Tchécoslovaquie ? *Au lendemain de l'Anschluss!* A peine venait-il d'annexer l'Autriche qu'il a fait savoir au gouvernement anglais qu'il n'avait aucune mauvaise intention vis-à-vis de la Tchécoslovaquie, et Lord Halifax a apporté solennellement cette déclaration à la Chambre des Communes : « Le gouvernement allemand nous a donné l'assurance formelle qu'il n'avait aucune intention hostile envers la Tchécoslovaquie » ! En ce faisant, le gouvernement allemand ne faisait d'ailleurs que répéter ce qu'avait dit Stresemann à plusieurs reprises, notamment à l'assemblée de la Société des Nations, lorsqu'il avait répété : « C'est entendu, nous savons très bien que nous n'avons pas le droit de modifier par la force les frontières tché-

coslovaques ou polonaises, et nous affirmons que nous ne les modifierons pas par la force ». Voilà ce qui a été réaffirmé au moment de l'Anschluss et la garantie en a été solennellement apportée par Lord Halifax. Ce n'était que l'affirmation du droit. Vous pouvez juger par là de la confiance qu'on peut faire aux nouvelles affirmations de Hitler, selon lesquelles l'Allemagne n'aurait plus aucune espèce de prétentions territoriales en Europe. Mais revenons à nos traités.

Les deux traités tiennent : celui de l'Allemagne tient. Le nôtre tient. Que dit-il ? Je disais tout à l'heure que j'allais vous lire le texte. Le voici :

« Dans le cas où la Tchécoslovaquie ou la France viendraient à souffrir d'un manquement aux engagements intervenus en date de ce jour entre elles et l'Allemagne, en vue du maintien de la paix générale, la France, et réciproquement la Tchécoslovaquie, agissant par application de l'article 16 du Pacte, s'engagent à se prêter immédiatement aide et assistance, si un tel manquement est accompagné d'un recours aux armes qui n'aurait pas été provoqué ».

Voici le texte. Pour ma part, j'ai beau avoir l'habitude de chercher dans un texte ce qui n'y est pas, je trouve celui-ci clair.

On a dit : « Oui, en cas d'agression, nous devons agir, mais il faut agir suivant l'article 16 du Pacte de la Société des Nations ; (c'est l'article relatif aux sanctions). Le texte dit : immédiatement, mais il dit aussi conformément à l'article 16. Or, l'article 16 ne permet pas d'agir immédiatement. Il exige d'abord une certaine procédure ; c'est l'intervention du Conseil de la Société des Nations, et c'est une intervention en deux temps, car il a été écrit au moment où l'Allemagne entrerait dans la Société des Nations, mais depuis elle en est sortie, et cet article ne joue pas pour les Etats qui ne font plus partie de la Société des Nations. La question des sanctions exige donc deux actes successifs et l'application, non pas seulement de l'article 16, mais de l'article 17.

L'article 17 dit que quand une menace de guerre émane d'un pays qui n'est pas (ou n'est plus) membre de la Société des Nations, le Conseil doit d'abord l'inviter à bien vouloir accepter les procédures de la Société des Nations pour régler l'affaire et que, s'il n'accepte pas, on va lui appliquer l'article 16. Il y avait donc d'abord à inviter l'Allemagne à accéder aux procédures du pacte, ensuite à faire intervenir le Conseil pour qu'il constate l'agression et conseille les mesures à prendre. Tout cela demanderait de longs délais, et ne permet pas d'agir immédiatement... Voilà l'argument.

Ce n'est pas mon interprétation de l'article 16 du pacte, ce n'est pas l'interprétation de tous les juristes qui ont étudié de près l'article 16 du pacte. Il y a une autre interprétation qui utilise non seulement l'article 16, mais aussi l'article 10 spécial aux agressions, et selon laquelle tout membre de la Société des Nations a le droit et le de-

voir de se porter au secours de l'Etat qui subit l'agression. A mon avis, il a vraiment le droit de le faire avant toute intervention du Conseil de la Société des Nations. Je sais bien qu'en 1921, il y a eu un projet de procédure tendant à faire intervenir le Conseil d'abord et, ensuite, seulement sur les injonctions du Conseil, les gouvernements des Etats membres de la Société des Nations, mais cette procédure n'est pas obligatoire. Elle a été conseillée par l'assemblée de la Société des Nations. Il y a ensuite ce fait que tout Etat — et cela a été adopté formellement par l'assemblée de la Société des Nations — est seul juge du point de savoir s'il y a ou s'il n'y a pas agression et, par conséquent, libre de prendre les mesures que la situation comporte. Les gouvernements n'ont pas demandé cette interprétation pour augmenter leurs obligations. Ils cherchaient plutôt à les diminuer, mais ils ont par là gardé leur pouvoir d'appréciation discrétionnaire.

Il en résulte qu'à l'heure actuelle, avec cette interprétation, qui est l'interprétation authentique de l'article 16 du Pacte, un Etat étranger à la S.D.N., s'il n'accepte pas de surseoir dans un cas de menace d'agression peut se voir appliquer les sanctions immédiatement. Sans doute le Conseil de la Société des Nations peut intervenir et commander, selon les termes de l'article 16, aux différents membres de la Société, les effectifs navals, militaires et aériens qu'ils doivent mettre à la disposition de la Société pour appliquer les sanctions, mais à mon avis les Gouvernements ne sont pas obligés d'attendre cette invitation pour agir d'urgence.

Lorsqu'un Etat constate une agression, il a le droit d'intervenir tout de suite. Il en a même le devoir, s'il ne peut pas faire autrement pour sauvegarder la victime de cette agression. Il se trouve que les Etats, en réclamant leur liberté de décider, ont en même temps conquis une certaine latitude et que cette latitude, la France pouvait, dans l'affaire de Tchécoslovaquie, l'utiliser.

Mais on objecte encore quelque chose. Lorsque nous avons conclu notre Pacte avec les Soviets (le pacte signé par M. Laval), lorsque nous l'avons conclu, nous avons eu bien soin de dire qu'on n'interviendrait qu'après avoir consulté le Conseil, et sur les directives du Conseil.

C'est vrai, on a eu soin de le dire, précisément parce qu'on ne voulait pas s'engager à fond, mais en le faisant et en le spécifiant on a eu parfaitement conscience au Quai d'Orsay qu'on liait en partie la liberté discrétionnaire de la France, mais on voulait précisément le faire pour ne pas donner place à la critique, éviter l'objection selon laquelle il fallait éviter de s'engager automatiquement dans n'importe quelle guerre où Moscou serait impliquée. Cette fois, on ne procédait pas du Pacte tel qu'il est, on disait : « Nous ne nous engageons qu'après avoir consulté le Conseil et, seulement si le Conseil n'arrive pas à trouver une solution du

litige ». Mais dans le Pacte avec la Tchécoslovaquie, cette restriction n'est pas faite. Je me résume 1° le pacte tenait ; et secundo, nous avions la liberté juridique d'intervenir immédiatement, comme le texte le comporte.

Les adversaires de cette thèse ont produit cependant un dernier argument juridique. C'est celui de la fameuse question de la clause « *rebus sic stantibus* ». C'est le pont aux ânes du Droit international. La clause *rebus sic stantibus* signifie ceci : c'est qu'une règle juridique et, en particulier, les règles juridiques qui ont été posées par les traités, ne valent que pour autant que les conditions qui ont été déterminantes de la conclusion du traité, existent encore au moment où il s'agit de l'appliquer. Et l'on nous dit : Le pacte de garantie avec la Tchécoslovaquie valait quand on l'a conclu, au moment de Locarno, en 1925, mais maintenant, les circonstances ont complètement changé et, par conséquent, il ne vaut plus. C'est un raisonnement que d'ailleurs, et plus naturellement, les Allemands ont fait avant nous. On nous dit : les circonstances ont complètement changé. Au moment de Locarno, nous étions sûrs de l'Italie ; aujourd'hui, elle n'a pas dénoncé le pacte, mais nous sommes moins sûrs d'elle (1) ; au moment de Locarno, il y avait une Petite Entente qui était solide ; or, elle tient beaucoup moins fort aujourd'hui ; au moment de Locarno, il y avait l'article 16 du pacte de la Société des Nations, qui n'avait pas subi encore l'épreuve des sanctions dans la question abyssine et qui permettait de croire que la France ne serait pas seule, que tous les autres membres l'aideraient à accomplir ses obligations vis-à-vis de la Tchécoslovaquie. Tout cela, aujourd'hui, est changé et, par conséquent, nous avons le droit de dire : ce ne sont plus les mêmes circonstances, et ce que nous avons fait en 1925, nous ne pouvons plus le faire en 1938. Ces arguments ont une grande portée pratique ou politique, mais juridiquement ils ne valent pas cher.

On oublie qu'il est toujours facile de dire que les circonstances ont changé. Ce qu'il faut voir, c'est si le but que le traité discuté avait en vue, a changé, lui, si les circonstances juridiques de sa conclusion ont changé, en l'espèce si les raisons pour lesquelles nous avons conclu le pacte de défense avec la Tchécoslovaquie en 1925, ont disparu en 1938. Pourquoi a-t-on fait le Pacte ? Nous avons fait le pacte d'abord pour défendre la Tchécoslovaquie si elle était attaquée par violation des engagements pris par l'Allemagne. Or, est-ce que c'est au moment où le danger est imminent qu'il faudra dire que la promesse de défense ne vaut plus rien ? Elle est, à son échéance, et cette fois plus nécessaire que jamais. Nous l'avons faite à un moment où le système de sécurité collective tenait bon. Est-ce parce que le système de la sécurité collective est ébranlé que nous avons le droit de nous dérober ? A mon sens, c'est l'inverse. Les raisons

n'ont pas changé ; elles se sont, au contraire, amplifiées.

On nous dit : nous ne pouvons plus le mettre en application. C'est une autre question : celle de savoir s'il était possible d'exécuter notre pacte envers la Tchécoslovaquie. La question devient alors une question de possibilité matérielle, mais la question juridique reste celle-ci : les raisons pour lesquelles le pacte a été conclu tiennent-elles encore ? Et à cela la réponse affirmative est évidente. En outre, il y a des choses qui sont de nature à rétablir l'équilibre. L'Italie n'est plus là. La Petite Entente ne tient plus bien, la sécurité collective ne joue pas. Mais au moment de Locarno, la Russie n'était pas là et l'Angleterre n'avait pas pris d'engagements spéciaux vis-à-vis de la Tchécoslovaquie. Ce sont tout de même deux facteurs qui comptent. Il y en a qui défont, il y en a qui surgissent. Par conséquent, même au point de vue des conditions matérielles dans lesquelles le pacte a été conclu, et non plus du but de l'accord, il n'y a pas lieu, selon nous, de faire jouer la clause *rebus sic stantibus*.

* * *

Telles sont les raisons pour lesquelles nous sommes juridiquement liés. La question juridique, à mon avis, est réglée et ne peut pas être réglée autrement que je vous l'ai dit. Mais y a-t-il une question politique ? Il y a d'autres questions. Il y a la question de savoir si nous pouvons risquer d'agir militairement pour la Tchécoslovaquie. Je n'ai pas à la traiter. Je n'ai pas ici le rapport du général Gamelin, et je ne peux vous l'ouvrir ni à la première, ni à la dernière page. Il y a la question de savoir si, après la guerre, en admettant que nous soyons victorieux, nous aurions pu rétablir la Tchécoslovaquie dans ses frontières, et s'il eût fallu le faire. Ce sont là des questions politiques dont, je le répète, je n'ai pas à me préoccuper dans la discussion qui nous occupe ce soir. Je constate simplement que, dans un article de la *Revue de Paris*, un article de M. Flandin, la question a été posée sous son jour juridique, et qu'elle a été complètement déformée. Je n'en fais pas un crime à M. Flandin, car on peut être un grand homme d'Etat et ne pas être juriste, mais il y a un point sur lequel cet article m'a profondément choqué, non pas seulement au point de vue juridique, mais au point de vue humain. M. Flandin, analysant les textes que j'ai lus, dit « Nous avons promis notre aide à la condition qu'il y ait une agression « non provoquée », » et il insinue que l'on pourrait peut-être discuter le point de savoir si une « provocation » ne pouvait pas être imputée à la Tchécoslovaquie ? Je vous avoue que cette ultime chicane m'a profondément choqué, et je terminerai en disant que les argumentations ne sont pas sérieuses, quand on en arrive à se demander si ce n'est pas le lapin qui a commencé.

III

La valeur morale des promesses

Par Albert BAYET

De divers côtés l'on dit ou l'on murmure que la France aurait été fidèle à tous ses engagements envers la Tchécoslovaquie. En effet, dit-on, nous ne devons aide et assistance à nos alliés que s'ils étaient attaqués ; or, ils n'ont pas été attaqués ; donc, nous n'avions pas à les secourir.

Chargé d'étudier la question du point de vue juridique et moral, je cite les textes :

La France était liée à la Tchécoslovaquie par trois pactes :

- 1° le pacte de la S.D.N. ;
- 2° le traité d'amitié du 25 janvier 1924 ;
- 3° le traité de garantie du 16 octobre 1925 (Locarno).

Le pacte de la S.D.N. faisait à tous les signataires l'obligation de « respecter et de maintenir contre toute agression extérieure l'intégrité territoriale et l'indépendance politique présente de tous les membres de la Société » — donc de la Tchécoslovaquie.

Le traité du 25 janvier 1924 affirmait que la France et la Tchécoslovaquie étaient « fermement attachées au principe du respect des engagements internationaux ».

Le traité du 16 octobre 1925 stipulait que les deux pays s'engageaient « à se prêter immédiatement aide et assistance, si, manquant à ses engagements, l'Allemagne recourait aux armes contre l'un d'entre eux sans avoir été provoquée ».

**

Tels étaient les textes ; qu'ont été les faits ?

Il est vrai que le gouvernement tchécoslovaque a eu de bonne heure certaines difficultés avec les habitants des Sudètes ; il est vrai qu'il y a eu, à certaines heures, des « autonomistes » dans les Sudètes, comme il y a eu des autonomistes en Alsace.

Mais la France, avant 1938, est-elle jamais intervenue pour demander à Prague soit d'accorder l'autonomie aux habitants des Sudètes, soit de les rendre au Reich allemand ? A-t-elle jamais dit ou laissé entendre aux divers gouvernements tchécoslovaques que, s'ils n'acceptaient pas cette autonomie ou cette reddition, elle, France, ne pourrait garantir les frontières de la Tchécoslovaquie ?

Non seulement la France n'a rien dit de tel, mais elle a collaboré à l'édification des lignes défensives destinées à protéger les frontières tchécoslovaques ; elle n'a cessé de répéter, par la voix de ses présidents du Conseil et de ses ministres des Affaires étrangères, que le pacte franco-tchécoslovaque demeurerait pleinement valable. Le 4 septembre 1938, M. Bonnet déclarait encore en un discours public : « La France, en tout cas, restera fidèle aux pactes et aux traités qu'elle a conclus ».

Là dessus, le Reich annonce bruyamment qu'il entend « libérer » les Sudètes, c'est-à-dire les arracher à la Tchécoslovaquie. Au mépris du traité d'arbitrage signé par lui avec Prague (et qu'au lendemain de l'Anschluss il avait déclaré toujours valable), il fait savoir que, pour mutiler la Tchécoslovaquie, il est prêt à recourir à la force.

Que fait la France ?

Ah ! ce n'est pas de gaieté de cœur que je l'écris ! Mais les faits sont là. Au cours de la nuit du 20 au 21 septembre, — seize jours après les déclarations publiques de M. Bonnet — l'ambassadeur de France demande une entrevue au Président Benès et lui dit : « Si le gouvernement tchécoslovaque n'accepte pas sans condition le plan franco-anglais, il sera seul responsable de la guerre qui en résultera et la France ne s'y associera pas ».

Ce plan « franco-anglais », c'était le plan imposé par Hitler et il comportait, comme on sait, la mutilation de la Tchécoslovaquie.

Ainsi, au moment où notre alliée était menacée d'agression, la France, qui s'était engagée vingt fois à la défendre contre toute agression, l'a sommée de céder, l'a sommée d'accepter un plan de démembrement !

Je ne commente pas. Mais à ceux qui ont le triste courage d'ergoter sur des mots et des virgules pour prouver que c'était là tenir les engagements pris, je réponds seulement : « Supposez que demain le Reich prétende occuper l'Alsace et masse des troupes pour une agression ; supposez qu'à ce moment-là nous nous tournions vers l'Angleterre, signataire de Locarno ; supposez que l'Angleterre, au lieu de venir à notre secours, nous somme d'accepter, dans les douze heures, un plan anglo-allemand comportant la cession de l'Alsace : dirions-

nous que l'Angleterre a tenu ses engagements ? Dirions-nous qu'elle a été une alliée loyale ?

**

Ce n'est pas tout. Quelque tristesse qu'on éprouve à poursuivre, il faut aller au bout.

Hitler, au lendemain de la démarche française à Prague, avait encore augmenté ses prétentions. M. Chamberlain lui-même les déclare inacceptables et refuse de les « recommander » à Prague. La tension s'aggravant, des mesures de mobilisation sont prises en France. Enfin, le Führer ayant déclaré que, si Prague ne s'inclinait pas le lendemain à 14 heures, il « prendrait les mesures nécessaires », et le correspondant de l'Agence Reuter ayant fait savoir que ces « mesures nécessaires » étaient la mobilisation générale, le Gouvernement anglais décide la mobilisation de sa flotte.

Au reçu de cette nouvelle, le Reich recule.

L'ordre de mobilisation de la flotte anglaise est donné à minuit. A deux heures quarante du matin, l'Agence D.N.B. signale la nouvelle publiée à Londres d'un ultimatum à Prague et d'une mobilisation générale allemande ; et la note ajoute textuellement : « Les milieux informés allemands déclarent que cette nouvelle est fautive ».

Ainsi se confirmait, pour le dire en passant, ce que nous n'avions cessé de répéter que, si les démocraties unies faisaient preuve de fermeté, la guerre reculerait.

Hélas ! le lendemain même, le monde apprenait qu'une rencontre allait avoir lieu à Munich entre MM. Daladier, Chamberlain et Mussolini, que les Quatre décideraient du sort de la Tchécoslovaquie et que la Tchécoslovaquie ne serait pas admise à l'entretien.

Après avoir promis « aide et assistance » à la Tchécoslovaquie, la France acceptait de participer à sa mutilation ! Alors qu'en 1918, l'Allemagne vaincue avait été entendue, en 1938, la Tchécoslovaquie non vaincue, mais abandonnée, ne pouvait avoir accès à la Conférence où l'on décidait de son sort !

Je n'ai pas, encore une fois, le courage de commenter. Je passe. Seulement, en terminant, je soumetts une remarque à mes collègues, artisans comme moi de la Paix des Peuples, de la Paix du Droit, non de la paix des canons.

**

On nous a dit : « Grâce à ce sacrifice effroyable, imposé à d'autres, une ère d'entente et de désarmements va s'ouvrir ! » Nous avons répondu : « On ne fait pas sa part à la violence : la satisfaire, c'est l'exciter ».

Qui a eu raison ?

Au lendemain même du diktat de Munich, le chancelier allemand a déclaré à Sarrebrück qu'il allait engager de nouvelles dépenses militaires à

l'Ouest. Aussitôt, la France a répondu par des crédits extraordinaires. L'Angleterre et les Etats-Unis ont arrêté avec une hâte fébrile de nouveaux plans d'armements.

Voilà pour le « désarmement » !

Quant à l'entente, Hitler, dans le même discours de Sarrebrück, n'a pas hésité à s'immiscer dans nos affaires intérieures, à critiquer insolemment nos institutions démocratiques, à nous traiter déjà en pays vassal. La presse d'outre-Rhin va répétant que les Français des départements recouverts sont, comme les habitants des Sudètes, des « Allemands », Allemands de culture, Allemands de cœur. Enfin, on commence à parler, à mots couverts, d'un « accord de presse » qui interdirait aux républicains français de critiquer le fascisme.

Alors, je le demande, allons-nous laisser faire ? Allons-nous accepter tout cela ?

**

Après avoir renoncé à défendre la Tchécoslovaquie — que nous pouvions sauver sans guerre — après avoir renoncé à défendre l'Espagne — que nous pouvions sauver sans guerre — allons-nous renoncer à défendre la France ?

Allons-nous renoncer à défendre les Droits de l'Homme, la liberté de penser et d'exprimer sa pensée, les droits du peuple, les droits du travail, tout ce qui donne un sens à la vie, tout ce qui fait que, malgré les déceptions et les tristesses, elle vaut d'être vécue ?

Ayant reçu la liberté de nos pères, légueurons-nous à nos enfants l'esclavage ? Si, demain, un Franco ou un Henlein quelconque nous ordonne de nous mettre à genoux en nous menaçant de la trique hitlérienne, allons-nous nous mettre à genoux et, sous couleur de « sauver la paix » ou de « sauver notre peau », laisser coller au mur nos vieux camarades de lutte, nos amis, nos parents, nos enfants et, avec eux, notre idéal ?

Eh bien, je me fais, pour ma part, une autre idée de la dignité de la France démocratique, une autre idée de la dignité humaine. Ancien combattant, je sais l'horreur de la guerre ; j'ai lutté pour la réconciliation avec la République allemande et la réversion pacifique des traités, à l'heure où nos hitlériens d'aujourd'hui m'accusaient d'être vendu à l'Allemagne.

Aujourd'hui encore, je crie que, pour affermir la paix, pour rendre possible le désarmement, la France doit accepter, réclamer tout ce qui est juste. Mais plier sous la menace inique du plus fort, accepter la trique et l'esclavage, renoncer à tout ce qui fait la dignité et l'espoir des hommes, baptiser du nom sacré de la Paix ce triomphe ignoble de la violence, aller lécher les bottes des traîneurs de sabre et des ploutocrates dont ils sont les chiens de garde ?

Ma réponse tient en un mot : Non !

IV

La Justice et la Paix

Par Gabriel CUDENET

Chers Camarades,

L'accord de Munich a prêté jusqu'ici au plus formidable malentendu de l'histoire contemporaine. Je voudrais, pour dissiper ce malentendu, en m'appuyant sur des faits et non sur des impressions, reprendre l'exposé au point où notre amie Mme Suzanne Collette-Kahn l'a laissé. Elle vous a parlé, dans un résumé d'ailleurs excellent, des revendications sudètes qui avaient été concrétisées dans ce qu'on est convenu d'appeler les huit points de Karlovy-Vary (nom tchèque de Carlsbad).

Vous vous souvenez que M. Henlein et son parti avaient formulé leurs revendications totales. De longues discussions s'étaient élevées au sujet de la légitimité ou de la non-légitimité des revendications de Karlovy-Vary. Retenez bien qu'à ce moment-là, pour le monde entier, ces revendications constituaient le maximum de ce qu'exigeaient M. Henlein et ses partisans, qu'elles n'étaient pas le résultat d'une transaction, mais qu'elles étaient au contraire l'affirmation, mettons spontanée pour la commodité de la discussion, des désirs des Allemands des Sudètes. Les sept points étaient formels. Ils donnaient par leur application l'autonomie administrative et l'autonomie culturelle aux Allemands des Sudètes. Ils créaient une zone franche à l'intérieur du territoire tchèque, et il faut croire qu'ils étaient en harmonie avec le sentiment des populations, puisque, pendant plusieurs semaines, ces sept points sont apparus comme l'expression majeure de la volonté des amis de M. Henlein.

Le huitième point était relatif à la politique extérieure de l'Etat tchécoslovaque ; huitième point assez obscur, beaucoup plus rempli de sous-entendus que d'affirmations véritables, mais on comprenait qu'il s'agissait pour la Tchécoslovaquie de favoriser les Etats totalitaires et de renoncer, implicitement du moins, à ses ententes avec la France et l'Union soviétique.

M. Benès et son gouvernement, dans un esprit de conciliation, acceptèrent formellement et sans réserve les sept points de Karlovy-Vary, c'est-à-dire les revendications maxima des Allemands des Sudètes, formulées par leur porte-parole Henlein.

Or, à partir du moment où le gouvernement

de M. Benès accepte ce que les Sudètes disaient vouloir, M. Hitler affirme que les revendications de Karlovy-Vary ne l'intéressent plus du tout et c'est tout juste s'il ne traite pas de simple plaisanterie l'attention qu'on vient de donner à ce qu'il semblait la veille exiger comme la chose capitale, comme l'élément d'apaisement entre les Sudètes et les Tchèques. Nous voyons surgir dès lors une autre formule : la formule du plébiscite. On nous dit : ne serait-il pas beaucoup plus simple de demander aux Allemands des Sudètes, de décider eux-mêmes de leur propre sort et de fixer par une libre consultation leur destin. Berlin le propose, puis viennent certaines adhésions de l'Angleterre et de quelques milieux dirigeants français. Mais à peine le plébiscite a-t-il été jeté dans le débat que, brusquement, M. Hitler fait savoir qu'il ne saurait plus être question de plébiscite, qu'il réclame une annexion pure et simple des cantons à majorité allemande, c'est-à-dire de langue allemande, où il y a 51 0/0 de Sudètes et 49 0/0 de Tchèques.

M. Chamberlain ayant pris son avion et son parapluie, se rend auprès de M. Hitler à Berchtesgaden et entend de sa bouche confirmation de ce qui se murmurait. M. Hitler déclare : « Je veux l'annexion immédiate, l'Anschluss des districts à majorité sudète ».

Qui donc contestera que le seul moyen de connaître le sentiment d'un peuple, c'est de lui permettre librement d'exprimer ses désirs par le jeu normal du suffrage universel, en mettant un bulletin dans une urne. Il convient pour que la sentence ainsi acquise soit respectée que la main soit libre et que le cerveau qui pense soit exempt de l'oppression ou de la peur, sinon ce n'est plus une libre consultation, c'est la simple ratification par la peur de ce qu'exige la force.

Pourquoi M. Hitler refuse-t-il ce plébiscite auquel nul ne semblait s'opposer d'une façon formelle, et qui pouvait avoir l'adhésion des puissances garantes ? Il refuse le plébiscite en Tchécoslovaquie pour la même raison qu'il l'a refusé en Autriche. Il est entré le 13 mars en Autriche en devançant le verdict du peuple autrichien, et il a substitué à l'arbitrage des urnes l'arbitrage des mitrailleuses. Mais ce qu'il redoutait en Autriche, il le redoutait beaucoup plus encore en Tchécoslovaquie. Pour quelles raisons ? Les

Allemands des Sudètes n'étaient pas favorables, c'est entendu, à ce qu'ils appelaient la domination tchèque, pour une excellente raison : ils avaient été les maîtres sous la monarchie des Habsbourg et ils considéraient que n'étant plus les premiers, ils étaient brimés. Ainsi, quand les grands patrons sont obligés de discuter à égalité avec les représentants des syndicats, ils considèrent qu'ils sont brimés parce qu'ils ne peuvent plus brimer les autres. Mais le mobile profond du refus d'Hitler réside en ceci que le Führer redoutait qu'au lieu de se prononcer pour le rattachement, les Allemands des Sudètes se prononcent pour l'autonomie. Il savait très bien, n'étant pas dupe de sa propre manœuvre, qu'il n'aurait pas de majorité pour le rattachement, sauf dans quelques endroits très délimités, ou qu'il aurait une majorité tellement faible que son prestige qui est la condition de son règne en serait singulièrement affaibli ; qu'il y aurait un doute sur son pouvoir, et que ce pouvoir reposant sur l'impératif catégorique d'une foi barbare verrait là le premier signe de la déchéance !

* *

Au lendemain de Berchtesgaden, la situation est claire : Hitler exige un nouvel Anschluss qui comme le premier, n'aura pour justification que la loi du plus fort.

M. Chamberlain convoque M. Daladier à Londres. M. Daladier se rend à Londres avec M. Georges Bonnet et, après une très longue discussion, nos délégués acceptent toutes les conditions de Berchtesgaden. Je rappelle le fameux article de notre ami Léon Blum, dans lequel celui-ci déclare qu'à la lecture du protocole de Londres, il est pris entre le lâche soulagement et la honte. Il parle le lendemain de « *dégradation* ».

Personne ne suspectera le pacifisme profond de Léon Blum. Tenez donc compte que si, aux yeux d'un homme dépouillé de toute considération de prestige nationaliste, Berchtesgaden apparaissait déjà comme une dégradation, comme une honte, les conditions imposées à nos négociateurs devaient donc, aux yeux de tous, être les conditions maxima, la limite qu'on ne pouvait pas franchir. M. Chamberlain reprend l'avion et son parapluie et se rend à Godesberg. Vous n'avez qu'à lire le discours prononcé aux Communes le lendemain de Godesberg par M. Chamberlain, peu suspect je pense d'être un Staliniens ! M. Chamberlain perçoit tout ce qu'il y a chez Hitler de redoutable, il sent que la pensée de l'homme qu'il a devant lui va bien plus loin que les revendications qu'il formule. Il devine le Führer derrière le Chancelier. M. Hitler émet des prétentions tellement exorbitantes que M. Chamberlain — c'est d'ailleurs la seule fois où il ait manœuvré compréhensivement — lui dit : « Ecrivez-moi cela, Monsieur le Chancelier ! ». Et le Chancelier lui envoie une carte géographique. Cette carte montre qu'il ne s'agit pas seulement de cantons en majorité sudète. Le memorandum qui accompagne la carte fixe une date d'annexion, une date très rap-

prochée, il exige la livraison des forteresses, du matériel de guerre, du bétail. On comprend alors que le but d'Hitler n'est pas de ramener dans sa communauté allemande quelques Allemands encore égarés, mais bien de trouver dans le démembrement de l'Etat tchécoslovaque le moyen de s'assurer le contrôle de l'Europe orientale, d'entreprendre ce que le pangermanisme a toujours considéré comme la fin suprême de sa mission : le « *Drang Nach Osten* » — la grande marche conquérante vers l'Est...

M. Chamberlain conclut à l'impossibilité d'accepter le memorandum de Godesberg ! Vingt-quatre heures après est lancée la déclaration du Foreign Office, déclaration dont Kahn parlera tout à l'heure. Nous savons que l'Angleterre et la Russie sont à nos côtés. Il y a une inquiétude, mais non un désespoir. Le 27 septembre, nous apprenons brusquement, d'abord que l'Allemagne a mobilisé, puis ne mobilise plus, et que M. Hitler a daigné ajourné de 24 heures la mobilisation générale de son armée. Quand on dit : « Je mobiliserai dans 24 heures », cela s'appelle un ultimatum. Quand on dit : « Je veux entrer dans les cantons sudètes pour le 1^{er} octobre », cela s'appelle un ultimatum et je suis obligé de démentir l'affirmation de M. le Président du Conseil, disant qu'à Munich il ne s'était pas trouvé en présence d'un ultimatum !

Nos dirigeants ont intégralement souscrit à l'ultimatum d'Hitler qui est entré dans les territoires sudètes le 1^{er} octobre, qui a reçu livraison immédiate de tout le matériel de guerre et qui s'est servi de ce matériel pour augmenter la puissance offensive de son armée.

Mobilisation retardée de 24 heures. Ultimatum pour le 1^{er} octobre. Voilà dans quelles conditions M. Daladier, seul cette fois, a signé le honteux accord de Munich.

* *

A Munich on a délibéré une journée entière, et on nous a lancé un magnifique communiqué qui est une manière de faux, — non patriotique cette fois. Aux termes de ce communiqué, il semblerait que M. Daladier ait ramené la position, de Godesberg du point où elle lui paraissait intenable, à celle de Berchtesgaden, considérée comme plus tenable, qu'il soit ainsi redescendu du maximum au minimum. Evidemment, des gens acclament M. Daladier, parce qu'ils se disent : « Il a sauvé la paix, et il a tout de même sauvé aussi un peu le droit. Il a empêché que la patte du fauve s'étende sur une certaine partie de la proie ». Ce n'est pas cela du tout. M. Daladier a accepté l'entrée au 1^{er} octobre, et quel est l'avantage de l'entrée au 1^{er} octobre ? Vous savez que les Tchèques avaient construit une ligne Maginot, cette ligne était excessivement bien faite, elle était faite sur le modèle de la ligne Maginot française, avec les mêmes plans. En entrant dans cette ligne Maginot le 1^{er} octobre, Hitler se préoccupait, non pas de délivrer le plus vite possible les pauvres Sudètes, mais de briser la défensive tchèque, de

pénétrer dans la place, d'y arriver avec ses bataillons et ses canons et de rendre impossible toute résistance. Donc, Hitler voulait, pour des raisons militaires et stratégiques, pénétrer le 1^{er} octobre, et M. Daladier a permis qu'il pénétrât le 1^{er} octobre.

Et une fois là, qu'est-ce qui s'est passé ? Ce qui semblait la victoire de Munich, mes chers Camarades, et je comprends que cela ait rallié la conscience de beaucoup d'hommes sincères, c'était l'institution de cette commission internationale. C'était cette commission qui allait permettre la loyauté du plébiscite, et faire qu'on était en droit de se dire : « Après tout il y a de la Justice dans cette procédure ! » Donner la sensation que la justice est observée, que ces pauvres Sudètes vont pouvoir sans contrainte disposer d'eux-mêmes, c'était très défendable et, si cela avait été, notre devoir, à nous, ligueurs ; était de déclarer : « C'est bien ! »

Si, d'une telle consultation était sortie une décision favorable à l'Allemagne, nous n'avions qu'à nous incliner ! L'affaire ne nous regardait plus. Mais comprenez : on n'a pas procédé à ce plébiscite. Le protocole de Munich avait établi cinq zones, comme on peut le voir sur la carte que je vous montre : on a cédé à M. Hitler sans plébiscite, ce qu'on avait promis de ne céder qu'avec l'agrément du plébiscite ! Les cinq zones ont été non l'objet d'un verdict populaire mais le sujet d'une nouvelle conquête de l'armée nazie.

L'Ambassadeur de France a dit « oui » à toutes les exigences d'Hitler, et c'est le délégué italien qui a été obligé de rectifier et de murmurer : « Je vous en prie, Monsieur, allez moins fort. » C'est le délégué du fascisme italien qui a crié au représentant du fascisme allemand : « Vous exagérez ». Je vous assure que je ne force pas les mots. Quelles sont donc les conséquences de cette déroute de courage et de l'honneur français ? Les conséquences sont que le véritable accord de Munich, ce n'est pas la libre désignation des Tchécoslovaques et des Sudètes. C'est l'annexion pure et simple des territoires à majorité allemande et à minorité allemande. Comme vous l'a dit Mme Collette-Kahn, on a donné 800.000 Tchèques à l'Allemagne. On a donné des villes où il y avait 120 habitants de langue allemande et 6.000 de langue tchèque. On est arrivé, par un tour de passe-passe qui a consisté à profiter du recensement de 1910, à trouver des majorités de langue allemande dans des territoires manifestement tchèques en 1938. Or, il apparaîtra à n'importe quel homme de bon sens, qu'il fallait se baser sur un recensement opéré en 1938, et non pas sur celui de 1910, qu'il n'y avait là qu'une scandaleuse comédie.

* * *

Où en sommes-nous aujourd'hui ? Nous en sommes à ceci : la Tchécoslovaquie n'a plus de frontières. Je vous ferai remarquer qu'à l'heure actuelle je défie n'importe quel diplomate de me

dire quelles sont les frontières de la Tchécoslovaquie. Et ici je fais le rapprochement avec le traité de Versailles. Je comprends très bien dans quel sentiment beaucoup de camarades ont voulu voir non pas une capitulation, mais un effort de collaboration pour reviser l'injustice de Versailles. Si c'était cela ! Si la justice pouvait, dans une certaine mesure, expliquer les agissements français ! Mais non ! C'est l'injustice qu'on a créée. Voici pourquoi : vous avez 800.000 Tchèques qui sont sous la botte d'Hitler et vous avez des incohérences économiques qui dépassent toutes les incohérences économiques du traité de Versailles. Par exemple : on a donné les quais et la maison du chef de gare aux Tchèques, le rail aux Allemands ; l'usine qui alimente Prague en électricité est allemande, de sorte que si Hitler veut soumettre Prague, il n'a qu'à couper le courant !

Nous avons protesté contre le Couloir de Dantzig. J'ai protesté et je protesterai encore demain. C'était une absurdité de couper des territoires allemands par un couloir. Eh bien ! on a créé dix couloirs de Dantzig sous prétexte d'effacer l'injustice de Versailles.

Que reprochait aux négociateurs de 1919 quatre hommes enfermés à l'Hôtel Bischoffen en directoire des grandes puissances disposant des peuples et des Etats faibles sans les consulter. A Versailles, on a manqué de conseillers techniques, on a improvisé les frontières, on a taillé au hasard. A Munich, quatre hommes se sont enfermés pour disposer des peuples sans les consulter, ils n'ont eu ni conseillers techniques, ni avis des Etats intéressés, ils ont taillé selon la loi des appétits dans les frontières et chacun, selon ses dent, s'est partagé la proie. Réfléchissez un moment. Si l'on avait voulu faire à Hitler d'énormes concessions, il fallait au moins avoir la pudeur de laisser à la soumission de Munich l'aspect d'une négociation. Est-ce que vous croyez qu'on peut, en l'espace de huit jours, modifier la structure d'un pays ?

Il n'a même pas été matériellement possible d'y organiser une retraite décente : on a imposé des conditions à un pays libre en pleine paix qu'on n'a pas réservées à des pays vaincus par la force des armes. Bismarck a traité l'Autriche après Sadowa avec plus de ménagements qu'Hitler n'a traité la Tchécoslovaquie.

On a pillé les Tchèques. On leur a volé les armes et les forteresses payées avec de l'argent français. On a enlevé les animaux et les marchandises à la manière dont les pillards du Sahara enlèvent le bien des caravanes. Hitler a obtenu par le chantage plus qu'il n'aurait obtenu par une victoire militaire.

Quand nous avons été vaincus en 1870, on a laissé à l'assemblée de Bordeaux, le soin de donner au 1^{er} Reich l'Alsace et la Lorraine. Or, notre démocratie qui repose sur la souveraineté populaire n'a même pas laissé à M. Benès le temps de réunir l'Assemblée nationale tchèque, de sorte que nous, démocrates, nous avons toléré qu'un

peuple soit privé de son territoire, de sa population, de ses biens, sans que la souveraineté populaire ait eu à en connaître.

Vous voyez que j'ai été aussi vite que possible sans vous fatiguer de détails. Conclusion : la Tchécoslovaquie est aujourd'hui démembrée. Il lui reste des lambeaux de territoire ! Un couloir de 60 kilomètres relie la Bohême à la Moravie. Usines et mines sont entre les mains de l'Allemagne. Le système ferroviaire est cisailé ; pratiquement tout le trafic tchèque est passé sous le contrôle allemand. Les conséquences politiques de ce dessaisissement économique sont faciles à saisir. La Tchécoslovaquie était un pays industriel qui vivait de ses exportations. Elle n'a aujourd'hui plus d'industrie. La Tchécoslovaquie n'a plus que la vente d'un petit excédent d'exportations agricoles. Comme moyen d'existence ? Vous savez qu'on a la politique de ses débouchés. Quelle que soit la noblesse de l'âme d'un peuple, il est obligé d'orienter sa diplomatie dans le sens de ses marchés. Vous comprendrez que le seul marché ouvert à la Tchécoslovaquie désormais c'est le marché allemand, le seul client normal, c'est l'Allemagne ! la Tchécoslovaquie fera donc malgré elle une politique allemande, elle sera tributaire du marché allemand, elle ne sera plus qu'une colonie hitlérienne.

Voilà ce qui a été fait. Voilà ce qui a été fait par ce Diktat de Munich, qui n'a rien de commun avec un accord, car je ne veux pas déshonorer le mot d'accord en le confondant avec un acquiescement ! Les pourparlers des Munichois ont été commencés dans la peur et conclue dans la honte ! On a organisé ici le plébiscite de la honte !

Fallait-il ne rien faire ! Non ! Il y avait une proposition, à laquelle nous devions tous nous rallier, et que notre Président Basch avait faite sienna dans cette dramatique réunion du Rassemblement populaire du 27, c'était d'accepter l'invitation du président Roosevelt, projet de nous rendre à cette conférence internationale qui amenait à la même table tous les pays, y compris la Russie et surtout le principal intéressé, la Tchécoslovaquie. Cela c'était la solution démocratique, la solution honorable. Georges Scelle vous l'a d'ailleurs indiqué dans son exposé qui était saisissant par sa logique. Georges Scelle vous a très bien dit que le 16 mars à la Chambre des Lords, Lord Halifax avait confirmé l'adhésion solennelle qu'avait donnée Hitler au traité d'arbitrage germano-tchèque. Nous sommes pour les traités d'arbitrage, pour la Cour de la Haye, pour les conférences internationales. Nous ne voulons pas

nous battre et nous préférons négocier, mais **ea** hommes libres, épris du droit et de la justice, Nous refusons, par contre, le compromis à la manière de Munich, qui n'est qu'un prétexte pour le fort d'emporter la soumission du faible. Je ne développerai pas plus avant. Georges Gombault vous parlera des conséquences intérieures du traité de Munich. Vous n'avez qu'à lire les journaux de ce matin pour les apercevoir.

Je dis seulement que la subordination des démocraties aux fascismes dans les rapports entre nations, entraîne une subordination identique à l'intérieur des nations. Je crains que le prix de Munich, ce ne soit d'abord l'indépendance d'un petit peuple, ensuite le début du Drang Nac Osten, c'est-à-dire de la marche du conquérant nazi vers l'Est et le développement progressif d'une immense entreprise d'asservissement moral et matériel.

Voyez-vous, il ne faut plus désormais qu'il y ait entre ligueurs de malentendus. Il n'y a pas eu de propagande de guerre, de chauvins, d'hommes qui se soient préoccupés de gloire ou de prestige. Tous nous voulons donner la justice au peuple allemand, oui, mais non pas en enlevant la justice aux autres ! Réparer les erreurs de Versailles en supprimant ce qui est inique, oui, mais non pas en déplaçant l'iniquité. Munich n'apporte ni la justice, ni le droit, ni la sécurité, ni la Paix ! Lorsque M. Daladier proclame que sa capitulation apporte la paix, je lui répons : pourquoi demandez-vous 2 milliards de plus pour le budget de la guerre ? C'est une singulière négociation que celle qui prétend apaiser l'Europe en la surarmant. Je dis de Munich, ce n'est pas la paix, Munich c'est la fin du droit, mais c'est un aspect de la guerre, c'est un recul de la civilisation et une chance donnée à la barbarie. Nul de nous ne renonce à unir un jour fraternellement le peuple de France et le peuple d'Allemagne ! Cela n'a rien de commun avec la politique baclée par les quatre complices le 7 septembre.

Cette politique là ne sert ni le peuple allemand ni le peuple italien.

Pour nous entendre loyalement avec ceux-ci quand la parole leur sera rendue, nous devons être prêts à de grands sacrifices.

Mais nous ne devons pas aider leurs bourreaux à former contre eux et contre nous le monstrueux empire de la Germanie nazie.

Non, ligueurs, jamais cela !... Tout notre passé nous l'interdit. Serviteurs d'un idéal nous ne pourrions jamais fonder notre action ni sur ce qui le bafoue, ni sur ce qui le défie.

V

La Liberté

Par Georges COMBAULT

La politique de soumission à l'hitlérisme a exercé sur la politique intérieure des effets qui se peuvent résumer ainsi : elle a ébranlé, disloqué même le Front populaire, développé le courant pro-fasciste, diminué la force de résistance des éléments démocratiques.

Il suffit, pour s'en convaincre, de considérer les faits :

1° Au lendemain des accords de Munich, la majorité du Front populaire s'est dissociée à la Chambre : les communistes ont voté contre le Gouvernement, les radicaux et l'U.S.R., pour ; les socialistes se sont abstenus sur les pleins pouvoirs ;

2° Le Bureau du Comité exécutif du parti radical a pris acte — sans regret, semble-t-il — du départ des communistes; le Congrès de Marseille a entériné cette déception qui a été interprétée comme une volonté de rupture du Front populaire.

3° La campagne contre le Parlement et pour un gouvernement autoritaire se développe dans les journaux (même dans certains organes qui passent pour officieux), et dans certains groupements qui n'ont point, par définition, de caractère politique. M. Pichot, président de l'Union Fédérale des Anciens Combattants, a lancé l'idée d'un ministère de salut public, qui serait composé de personnalités non parlementaires et qui aurait une longue durée assurée, jusqu'en 1940 au moins.

Dans une déclaration qu'il a faite à l'Agence Fournier, M. Pichot fait le procès de la politique et des partis en des termes qui sont classiques, car il emploie le langage dont use la réaction depuis fort longtemps :

La politique, dit M. Pichot, ne nous a menés qu'à la désunion et à la dissociation. Seule l'économie peut nous ramener à la concorde générale.

Voici pour les partis :

Les partis se sont montrés incapables, puisque constamment les parlementaires démissionnent en accordant aux gouvernements des pleins pouvoirs de durée si courte que le Gouvernement ne peut rien faire.

Du moment que les partis ont fait faillite, c'est l'heure des hommes. Il faut en trouver et leur donner cette fois les pleins pouvoirs, non pas pour 45 jours, mais jusqu'aux élections de 1940.

Où ces hommes prendront-ils leur inspiration ? Ils la puiseront dans le pays. Leurs pensées, ils les chercheront hors des partis.

L'auteur de ces déclarations peut protester de son républicanisme. Ses paroles rendent un son fasciste. Pas de partis ! Des hommes ! La distinction entre le pays légal et le pays réel est sous-jacente. Que disaient d'autre les propagandistes du fascisme ou de l'hitlérisme pour conquérir le pouvoir ? Que disent d'autre les partisans de la dictature en France ? Aussi bien, les hommes du six février, M. Jean Goy, M. Trochu, M. Lebecq, ont explicitement donné leur approbation à M. Pichot. On la trouvera dans le *Journal*, que dirige M. Léon Bailly.

4° Mais, la Chambre pourrait revendiquer ses prérogatives et refuser les pleins pouvoirs illimités et infinis. Si elle avait cette audace, on la dissoudrait. C'est la conclusion de M. Pichot.

5° Il n'est pas seul à la formuler. Une campagne véhémement a été menée en faveur de la dissolution dans la grande presse et dans tous les journaux conservateurs, de quelque étiquette qu'ils se parent. Le *Temps* l'exigeait chaque soir. Peut-on oublier que la dissolution a été la méthode employée par Hitler pour détruire le Reichstag et la République de Weimar ?

6° L'influence — sinon l'action — de l'hitlérisme se manifeste d'autre manière encore : l'antisémitisme. Il est virulent en Alsace sans que d'ailleurs les Pouvoirs publics paraissent s'en émouvoir. Des propagandistes tentent de le développer à l'intérieur du territoire et M. Flandin lui donne une adhésion qui, pour être hypocrite dans la forme, n'en est pas moins nette. Les ravages du racisme ne se limitent pas aux partis de droite. Dans les milieux qui, pénétrés de l'idéal de 1789, devraient être réfractaires à ces notions barbares, s'infiltrer une sourde hostilité à cette catégorie de citoyens qui ont la disgrâce de déplaire à Hitler et à Mussolini. Au slogan que les communistes veulent la guerre, s'ajoute cette formule qu'on a cherché à répandre : « On n'allait pas se battre pour les Juifs ».

L'antisémitisme comme l'anticommunisme portent la marque de l'hitlérisme.

7° L'anticommunisme a reçu à Marseille l'investiture officielle : il fut le thème principal du discours de M. Daladier. Certaines formules employées par le Président du Conseil ont fait penser à une véritable mise hors la loi d'un parti qui, hier encore, appartenait à la majorité parlementaire et qui, après le 6 février, contribua à barrer la route au fascisme.

D'autres passages de la harangue de M. Daladier ont inquiété la C.G.T. et les démocrates qui ont cru y découvrir une menace aux réformes sociales ou aux libertés politiques. Le certain est que le discours présidentiel a reçu l'approbation chaleureuse de M. Bailby, qui redoutait simplement la résistance des « Herriot, Jean Zay, Campinchi ». Il n'a pas été accueilli avec moins d'enthousiasme par le *Petit Journal*, dont chacun sait qui en est le directeur : La Rocque. L'organe des Croix-de-Feu a réclamé en ces termes ses droits d'auteur :

« Les militants du P.S.F., les plus anciens comme les plus récents, liront avec une surprise amusée le discours que M. Daladier a prononcé hier, devant le Congrès radical. Ils y retrouveront des pensées, des conceptions qui leur sont familières, et il n'est pas jusqu'à certains accents qui n'aient, depuis longtemps, très longtemps, même, retenti à leurs oreilles... »

« Ainsi, l'heure des échéances a sonné, et cet enseignement est clair : La Rocque seul avait raison ! »

A sa manière, M. Daladier le confirme aujourd'hui avec éclat.

Mais la presse française d'extrême-droite n'a pas été seule à exprimer sa satisfaction. La presse allemande se réjouit. La *National Zeitung* d'Essen s'est empressée de constater que le Président du Conseil français a condamné la politique d'extrême-gauche :

« Lorsque, dans son discours, il (c'est-à-dire M. Daladier) va au fond des choses, il condamne la politique d'extrême-gauche, qui, en fin de compte, repose sur le pacte franco-soviétique. C'est avec une égale clarté que M. Daladier a stigmatisé l'immixtion des émigrés dans la politique française. Cette excitation menée par des éléments étrangers contre les voisins allemands et italiens, met depuis longtemps un point sombre dans les relations franco-allemandes. Le chef du gouvernement français a ainsi abordé une question qui, du point de vue psychologique, ne devait pas être sous-estimée, quant au développement favorable que l'on s'efforce de donner aux rapports de la France avec les deux régimes autoritaires ».

Le correspondant du *Figaro* à Berlin a indiqué quels espoirs le discours de M. Daladier avait fait naître chez les nazis. Les dirigeants allemands escomptent « une conformité d'idées » entre les deux pays et ils envisagent, pour la mieux assurer, un « accord de presse ».

Il faudrait aux deux pays — telle est l'opinion

de Berlin — une conformité d'idées, de jugements qui peut se faire surtout par la voie de la presse. De là le désir allemand d'un « accord de presse ».

On se refuse à croire qu'un tel désir soit satisfait comme tant d'autres l'ont été déjà ! Mais, c'est un fait dont nul ne méconnaîtra l'extrême gravité, qu'après un discours du chef du gouvernement français, l'Allemagne hitlérienne puisse se flatter de voir notre régime se modeler sur le sien !

L'observateur impartial ne saurait contester, après avoir lu le discours présidentiel et les commentaires qu'il a suscité en France et en Allemagne, que les accords de Munich aient incliné notre politique extérieure en un sens qui n'est pas précisément démocratique.

8° Il n'est pas exclu que les troupes de choc de la réaction aient voulu ou veuillent, à la faveur des derniers événements, tenter un coup. N'ont-elles pas été tenues en alerte, ne le sont-elles pas encore en vue d'un nouveau Six Février ? Des journaux ordinairement bien informés en ces matières ont signalé des préparatifs inquiétants.

Un ancien député de droite disait ces jours derniers : « Ah ! si les communistes et les socialistes avaient renversé le Gouvernement, tout le monde serait descendu place de la Concorde sans qu'il soit besoin de convoquer personne, et il ne serait pas resté une pierre de cette maison ! » C'est du Palais-Bourbon que parlait cet ancien parlementaire. Je ne dis pas qu'il ait participé au complot. Mais son état d'esprit est révélateur.

C'est un fait que le C.S.A.R. s'est reconstitué : il a reformé ses cadres, il a reconstitué ses dépôts d'armes. C'en est un autre que les Pouvoirs publics ne s'en émeuvent pas.

La réaction mène son offensive sur tous les terrains. Que lui oppose-t-on ? Les partis et les groupements qui ont organisé la résistance après le Six Février sont divisés entre eux et contre eux-mêmes. Il n'est pas besoin de les énumérer. Chacun sait que, sur le problème posé à l'occasion de la Tchécoslovaquie, le parti radical, le parti socialiste, la C.G.T. ont eu des conceptions différentes. Les Congrès, les Conseils nationaux aboutissent à des motions de quasi-unanimité qui ne résolvent pas les divergences.

Ainsi, la réaction qui a vainement tenté depuis deux ans et demi de briser le Front populaire, a réussi, en se parant du masque pacifiste, à le rompre et à jeter le trouble au sein même des éléments constitutifs du Rassemblement. Les forces de résistance étant dissociées, le fascisme peut passer.

La conclusion, elle est simple. La Ligue des Droits de l'Homme qui, plus qu'aucune autre organisation, a échappé à la contagion, a un double devoir : faire connaître le danger qui, à la suite de l'accord de Munich, menace nos libertés ; s'appliquer à reconstituer le seul barrage susceptible d'arrêter le fascisme : l'union de toutes les forces démocratiques et populaires.

DOCUMENTATION

sur le Rassemblement Populaire

I

Déclaration faite par le Bureau du Parti Radical et Radical-Socialiste au Comité National du Rassemblement Populaire (10 Novembre 1938)

Le Parti républicain Radical et Radical-Socialiste a donné son adhésion au Rassemblement populaire dans un but de défense républicaine, pour l'application d'un programme qui, dans ses grandes lignes, ne s'écartait pas de sa propre doctrine, et qui reste plus que jamais son idéal.

Cette formation politique ne pouvait vivre sans la collaboration effective et loyale de tous les partis qui la composaient. Le Parti R.R.R.S. a dû constater que le Parti Communiste n'avait pas respecté cette règle essentielle. Il a en effet refusé dès le début de la législature de prendre sa part de responsabilité gouvernementale.

Il n'a cessé depuis, soit par la démagogie et la surenchère, soit en créant ou en favorisant l'agitation sociale, de paralyser l'action de tous les gouvernements auxquels il avait promis son appui « fidèle et fraternel ». De même, il a compromis, face au péril extérieur, la force et l'unité de la nation, et souvent affaibli, en défendant une doctrine qui lui était personnelle, la position des négociateurs de son propre pays.

Cette opposition, dès 1936, s'est montrée particulièrement vive contre la politique de non-intervention en Espagne, appliquée par tous les gouvernements, et, généralement, approuvée par le pays.

Elle est devenue violente sur le terrain social à la suite du discours prononcé le 21 août par le Président Daladier qui, approuvé par tout son parti, affirmait une fois de plus la nécessité d'augmenter notre production et d'« assouplir » la loi des 40 heures. Des accusations particulièrement graves furent alors portées, en la personne de son chef, contre le Parti radical, qui « loin de trahir les intérêts de la classe ouvrière » prétendait au contraire ainsi mieux les défendre et consolider les lois sociales. La grande force démocratique que représente le Parti radical veut rester intimement liée aux légitimes espoirs des classes ouvrières et paysannes de ce pays.

Cette hostilité a pris un caractère d'hostilité ouverte à propos de l'affaire tchécoslovaque et des accords de Munich. Sur une question où se trouvaient en jeu la guerre ou la paix et le destin même de notre pays, après avoir gêné le gouvernement qui menait une négociation difficile, par son vote à la Chambre, par sa presse, par les déclarations de ses dirigeants, le Parti Communiste s'est publiquement désolidarisé, non seulement des hommes et des partis chargés de la direction des affaires, mais encore de ceux qui ont approuvé au Parlement la politique extérieure française. Le Parti Communiste avait le droit de soutenir et de défendre une doctrine en politique extérieure ; ce qui est intolérable, c'est le recours à la violence et à l'injure systématique pratiqué à l'égard des hommes dont l'action a toujours été inspirée par l'unique souci des grands intérêts de la France.

Le Parti républicain Radical et Radical-Socialiste a donc été contraint de constater que le Parti Communiste avait rompu les liens qui l'unissaient aux autres partis du Rassemblement populaire.

Mandatés par notre Congrès national pour prendre acte de cette rupture, dont le Parti Communiste porte seul la responsabilité, nous tenons tout d'abord à déclarer que les attaques dirigées contre le Président Daladier, auquel notre Parti vient, de façon éclatante, de renouveler sa confiance, atteignent le Parti tout entier.

Notre Parti exprime son étonnement de voir le Parti communiste persister à vouloir rester associé à une formation politique qu'il ne cesse d'injurier, alors que la raison et la dignité lui commandaient de rompre avec des hommes dont il juge la politique « criminelle et honteuse ».

Le Parti radical déclare, une fois de plus, son désir de ne jeter d'exclusive contre aucun parti, ni d'entreprendre de croisade contre aucune idéologie. Il veut s'unir à tous les Français pour l'indispensable redressement de la nation. Mais il ne saurait le faire dans une équivoque dont il sait à l'avance qu'elle condamnerait tous ses efforts à l'échec.

Il pense que sa collaboration avec un Parti qui l'accuse d'avoir « trahi la France », « commis un

crime envers la nation et envers la paix », « écrit la page la plus honteuse de notre histoire », se révèle impossible.

Convaincu d'avoir évité la guerre au mieux des intérêts français, il repousse avec mépris ces accusations.

Mais, puisque le Parti communiste se refuse à tirer les conséquences logiques de son attitude, nous déclarons avec force que, n'ayant quant à nous et à aucune époque jamais transigé sur la défense de la République et de la patrie, nous nous refusons à nous asseoir plus longtemps à la même table que ceux qui nous accusent d'avoir trahi l'une et l'autre.

Ayant ainsi fait l'effort de clarté et de probité politiques indispensable à la réussite de l'œuvre qu'il a entreprise, le Parti radical affirmé avec la même vigueur qu'il demeure plus résolu que jamais, pour la mener à bien, à poursuivre une collaboration agissante avec tous les partis des démocraties auxquels, à des heures moins graves de la vie de la nation, il n'a jamais marchandé son concours.

II

Communiqué du Comité National du Rassemblement Populaire

Le Comité National du Rassemblement Populaire, expression du mouvement de Front populaire, réuni le 10 novembre 1938, après avoir reçu la communication du parti Radical et Radical-Socialiste, a suspendu ses délibérations pour permettre aux différents partis et organisations qui le constituent de délibérer sur cette déclaration.

III

Ordre du jour de la Ligue des Droits de l'Homme

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, réuni le 10 novembre, considérant que l'esprit de Rassemblement populaire persiste profondément dans le pays et que son maintien est essentiel pour la défense des libertés républicaines, décide de consacrer tous ses efforts à en empêcher la rupture.

IV

Lettre du Parti Communiste

Le 2 novembre 1938.

Chers camarades,

L'ordre du jour sur la politique générale adopté par le Congrès radical de Marseille déclare que le Parti communiste « a rompu la solidarité qui l'unissait aux autres partis du Rassemblement populaire » et précise que le Parti radical donne mandat à ses délégués au Comité national « de prendre acte de cette rupture, dont le Parti communiste porte seul la responsabilité ».

Avant que ne s'ouvre la réunion du Comité national, le Parti communiste tient à opposer à ces affirmations, trop complaisamment soulignées par la presse réactionnaire pour ne pas inquiéter les républicains, sa fidélité inébranlable au Front populaire et à son programme. Il fait observer, en outre, que toutes les revendications qu'il a défendues depuis le début de la législature figurent toutes dans ce programme adopté par la nation souveraine.

On nous reproche de n'avoir pas voté les « accords » de Munich, mais nous sommes en droit de dire que ces « accords » ne sont conformes ni à la lettre ni à l'esprit du programme de paix du Front populaire basé sur la sécurité collective et la paix indivisible, sur le respect des engagements pris et sur la répudiation de la diplomatie secrète.

Le dirigeant d'un des grands partis du Front populaire a écrit : « La position vis-à-vis des accords de Munich ne saurait en aucun cas être retenue comme le signe de la fidélité ou de l'infidélité aux engagements du Front populaire ».

Nous n'insisterons pas sur les conditions dans lesquelles en juin 1937 et en avril 1938 des difficultés furent créées aux gouvernements de Front populaire, non par les communistes qui ont conscience d'être restés fidèles au programme du Front populaire, mais par ceux qui se sont appuyés sur la partie réactionnaire du Sénat pour mettre en échec la politique voulue par le pays.

Nous savons, certes, qu'il n'est pas au pouvoir d'un groupement adhérent au Rassemblement populaire d'en exclure un autre groupement, puisque aussi bien, pour être valables, toutes les décisions

doivent être prises à l'unanimité ; mais par delà les questions de procédure, nous voulons attirer votre attention sur la signification réelle de la campagne anticommuniste qui se poursuit.

Là où l'anticommunisme se déchaîne, on voit bientôt suivre l'antisindicalisme, l'antisocialisme, l'antisémitisme ; on voit bientôt se déclencher les persécutions contre tous les démocrates et contre les croyants de toute confession.

D'ailleurs, la réaction triomphante n'épargne même pas ceux qui l'ont aidée à frayer la voie à la violence fasciste, comme en témoigne l'exemple du chancelier Dollfuss qui fit couler le sang des ouvriers autrichiens, instaura la dictature dans son pays et fut ensuite assassiné par ceux-là mêmes dont il avait servi le plan d'asservissement et de destruction de l'Autriche.

L'évolution de la situation en France et dans le monde ne peut manquer de faire réfléchir tous les démocrates sincères, tous les partisans de la liberté et de la paix.

Indiscutablement, les « accords » de Munich ont porté un coup aux forces démocratiques et pacifiques des divers pays, mais le mal fait peut encore être réparé. C'est avec le souci d'aborder et de mener à bien cette tâche que le Parti communiste s'adresse au Comité national du Rassemblement populaire.

S'il est vrai que le fascisme international affirme cyniquement les buts de la croisade idéologique qu'il mène contre les pays démocratiques dont il veut la soumission d'abord et l'anéantissement ensuite, il est non moins vrai que d'immenses forces de paix existent dans le monde, en France, en Angleterre, dans l'Union Soviétique et aux Etats-Unis, sans parler des petits pays vivant dans la crainte de la menace hitlérienne et que des manifestations d'activité et d'énergie des pays démocratiques feraient rapidement évoluer dans un sens favorable à la défense de la paix.

C'est pourquoi nous pensons que le devoir des hommes du Front populaire est de mettre tout en œuvre pour maintenir l'indépendance de la France, surtout après le discours de Sarrebruck dans lequel Hitler a émis la prétention d'intervenir dans la constitution des gouvernements de pays comme l'Angleterre et la France.

Nous pensons que le moment est venu pour le Comité national du Rassemblement populaire de dire nettement qu'il n'entend pas laisser compléter l'abandon de la Tchécoslovaquie consacré à Munich par l'étranglement de l'Espagne républicaine.

Sur ce point, il est possible d'arriver à une entente entre les divers partis et groupements appartenant au Front populaire puisqu'en définitive, nous sommes tous d'accord pour exiger le retrait de tous les combattants étrangers de l'Espagne franquiste afin que l'Espagne reste aux Espagnols.

Par ailleurs, nous sommes tous d'accord pour demander l'ouverture de la frontière républicaine et pour intensifier la solidarité en faveur du peuple espagnol soumis à de terribles privations.

Ainsi peut s'affirmer, croyons-nous, notre volonté commune de paix et notre souci d'assurer la sécurité de notre pays dont les relations avec les possessions d'outre-mer seraient singulièrement compromises par l'exécution du plan anglo-italien nettement dirigé contre l'Espagne républicaine.

Enfin, pour faire face aux entreprises de la réaction, pour résister aux factieux et aux cagoullards mis en liberté les uns après les autres alors qu'ils constituent un péril pour l'ordre public et pour la sécurité française, notre union à tous est plus nécessaire que jamais.

C'est ce que comprennent les masses laborieuses de France qui sentent le besoin de rester unies pour barrer la route à toute tentative d'instauration de dictature fasciste et de pouvoir personnel.

Ainsi donc le Parti communiste déclare solennellement maintenir son adhésion au Rassemblement populaire, et il s'associe à la protestation élevée par la C.G.T. à la suite des attaques proférées contre les travailleurs. Il demande au Comité national de bien vouloir indiquer au Bureau du Parti radical que s'il peut « prendre acte » du vote communiste contre les « accords » de Munich, tout comme il peut « prendre acte » du fait que les communistes, les socialistes et un certain nombre de radicaux ont refusé les pleins pouvoirs demandés par M. Daladier, en conclusion du débat sur les « accords » de Munich, rien ne permet de dire que ces votes sont en contradiction avec les engagements pris devant le pays.

Nous proposons donc que le Comité national prie le Bureau du Parti radical d'examiner le fond du problème envisagé, en considérant que les masses laborieuses de France sont plus que jamais convaincues de la nécessité de rester unies pour résister aux entreprises antifrançaises de l'intérieur et de l'extérieur.

Les campagnes anticommunistes des ennemis de notre pays dont la grande préoccupation est de diviser le peuple français, soulignent assez que notre Parti est resté fidèle aux principes d'union des masses laborieuses de France.

Non seulement tout nous commande de ne rien faire qui puisse diviser le Front populaire, mais le moment nous paraît, au contraire, venu de travailler tous ensemble à la réalisation de l'union de la nation française autour du Rassemblement populaire.

Fraternellement à vous.

Le secrétariat du Parti Communiste Français.
Jacques DUCLOS.

V

Résolution du Conseil National du Parti Socialiste

(Extraits)

En présence de la situation actuelle, dont il ne méconnaît pas la gravité, mais qui eût été évitée si on avait écouté les avertissements du Parti socialiste et adopté ses solutions, le Conseil national déclare que son attitude n'est déterminée ni par d'étroites raisons de parti — qui seraient cependant justifiées — ni par des polémiques ou des questions personnelles, ni par des considérations d'ordre strictement parlementaire ou gouvernemental. Le Parti socialiste n'a en vue, aujourd'hui comme hier, que le seul intérêt du pays et du monde du travail.

Il se juge particulièrement qualifié pour demander aux partis et aux organisations qui ont constitué avec lui le Rassemblement populaire de faire tous les sacrifices nécessaires pour maintenir entre eux une union impérieusement exigée par les événements eux-mêmes. Le Rassemblement populaire comporte des obligations. Le Parti socialiste remplira les siennes, tant à l'égard des partis que des personnes qui ont donné et qui continuent de donner leur adhésion au Rassemblement populaire.

Le Parti socialiste rappelle que ce Rassemblement populaire est né, au lendemain du 6 février 1934, de la volonté des travailleurs, des masses populaires, des républicains et des démocrates décidés, les uns et les autres, à défendre les libertés publiques et politiques du pays en même temps que les libertés individuelles. Le danger n'est pas écarté. La tâche du Front populaire n'est pas achevée, puisque les forces de la réaction fasciste menacent à nouveau les institutions républicaines.

Le Parti socialiste estime donc de son devoir d'attirer amicalement mais fermement l'attention de ses amis radicaux sur le danger que comporte l'exclusive lancée par un parti contre un autre parti. Une décision de cette nature met en péril l'existence du Rassemblement populaire.

Il s'adresse également à ses camarades du parti communiste pour les adjurer de mettre tout en œuvre pour les rapprochements nécessaires entre les formations se réclamant de la liberté et de la démocratie.

Le Parti socialiste qui ne veut voir que le danger qui menace les institutions de la France — c'est d'ailleurs ce danger qui a déterminé le pays en mai 1936 — ne saurait admettre l'idée d'une croisade anticommuniste, il la condamne, parce qu'il sait, par l'exemple des pays voisins, qu'une opération de ce genre profite toujours à la pire réaction et qu'elle conduit toujours à la pire réaction.

Si ses appels n'étaient pas entendus, si pour une raison qui n'est pas de son ressort et qu'il n'a pas à envisager, le Rassemblement populaire était rompu du fait qu'un parti s'en retirerait, le Parti socialiste tient à déclarer qu'il s'emploierait alors de tout son effort pour maintenir la cohésion des énergies républicaines de toute nature que le Rassemblement populaire avait groupées...

(6 novembre 1938.)

VI

Motions publiées par divers Comités du Rassemblement Populaire

COMITE DEPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE

comprenant : Partis radical-socialiste, socialiste, communiste, Camille-Pelletan, Jeune République, C.G.T., Ligue des Droits de l'Homme, Paix et liberté, Comité des Femmes, Anciens combattants, Secours populaire, Libre-Pensée, etc.

Le Comité départemental en saluant l'union étroite existant entre les groupements et partis démocratiques de Meurthe-et-Moselle demande à tous les républicains de demeurer fidèlement attachés à la formule sublime du Rassemblement populaire pour le pain, la paix, la liberté.

COMITE DEPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRENEES

Les représentants des diverses organisations composant le comité départemental du Front populaire des Hautes-Pyrénées, réunis le 2 novembre 1938, à Tarbes, après un large examen des événements concrétisant les politiques intérieure et extérieure, s'affirment, une fois de plus, pour resserrer les liens qui les unissent;

Fidèles au serment du 14 juillet 1935, et considérant que les événements présentement sont d'une extrême gravité pour les classes ouvrière, paysanne et moyenne qu'ils représentent et qu'ils ont juré de défendre contre l'asservissement du fascisme et des oligarchies capitalistes, estiment que, seule, une union toujours plus étroite et renforcée est nécessaire pour la réalisation du programme du Front populaire, condition indispensable pour sortir le peuple de France du marasme dans lequel il se débat;

Ils s'affirment hautement pour le maintien des lois sociales;

Ils engagent la population haut-pyrénéenne à répondre favorablement à l'appel qui lui est fait en faveur de l'Espagne républicaine et des populations chassées des Sudètes;

Réclament l'ouverture de la frontière catalane pour que ce pays ami puisse se ravitailler chez nous;

Se séparent aux cris de : « Vive l'union féconde du Front populaire et vive l'application du programme! »

La C. G. T., le Parti radical, le Parti communiste, le Parti socialiste S. F. I. O., la Ligue des Droits de l'Homme, le Secours Populaire.

COMITE DU CANTON DE CHARENTON

Le Comité du Front Populaire du Canton de Charenton, déclare que, face à l'offensive de la réaction et du fascisme international, il est plus que jamais nécessaire de rester unis dans la fidélité au serment du 14 juillet et au programme du Rassemblement populaire.

Il ajoute qu'aucune attaque, ni aucune manœuvre, ne doivent pouvoir dissocier son unanimité, ni désarmer sa vigilance au service du pain, de la liberté et de la Paix.

Ont signé cet appel :

Les sections cantonales : Ligue des Droits de l'Homme, Confédération Générale du Travail, Parti radical-socialiste, Parti socialiste (S.F.I.O.), Parti communiste français, Comité mondial des Femmes contre la Guerre et le Fascisme, Fédération nationale des Combattants républicains, Association républicaine des Anciens Combattants, et diverses organisations adhérant au Rassemblement populaire.

PRO DOMO

Réponse à une interpellation, un soir, au Comité Central

Par Henri GUERNUT

Voici de quoi il s'agit.

Plusieurs amis ont demandé à des magistrats pourquoi cette affaire de la Cagoule finit en eau de boudin et ils ont enregistré cette réponse : « Ne m'en parlez pas, c'est un véritable scandale, mais la faute en est à... la loi Guernut. »

Des délégations sont allées trouver des ministres ; elles se sont plaintes que l'instruction fut menée mollement, avec une lenteur décourageante ou que les inculpés fussent libérés l'un après l'autre. « Qu'y puis-je ? aurait répondu une de ces Excellences amies : je suis prisonnier de la loi Guernut. »

Me sera-t-il permis de déclarer une fois pour toutes :

1. Qu'il n'y a pas de loi Guernut.
2. Qu'il n'y a jamais eu de loi Guernut.
3. Qu'il y a eu à un moment, pour garantir la liberté individuelle, un projet de loi Clemenceau qui, après avoir, vingt-cinq années durant, fait la navette entre le Sénat et la Chambre, a fini par être voté par le Parlement unanime ; je dis unanime, y compris les ministres qui le vitupèrent aujourd'hui.
4. Que cette loi, promulguée en 1933, est, en grande partie, abrogée en 1935 par les mêmes hommes qui l'avaient votée en 1933 ; ce qui prouve : a) que les parlementaires ne sont pas des entêtés ; b) que s'il y a eu, pendant deux ans, une loi Clemenceau, il n'y en a plus à présent ;

c) elle est donc hors d'état d'accomplir des méfaits.

5. Que les mésaventures de l'affaire des Cagoullards ne sauraient être expliquées par la loi inexistante qu'on appelle la loi Guernut.

Je pourrais m'en tenir là, estimant que cette mise au point est suffisante. Mais un article est ordinairement un peu plus long ; pour me conformer aux usages, je poursuis...

I. — Qu'il existât depuis quelque temps et notamment depuis la dissolution théorique des Ligues, des groupements terroristes ; que ces groupements eussent médité de faire un coup et qu'à cet effet ils se fussent préoccupés de se procurer des armes en France et à l'étranger, c'était le secret de Polichinelle.

Moi, qui ne suis qu'un homme du commun, sans relations avec les milieux de police et de gouvernement, je le savais. Il est donc impossible que nos responsables n'en aient pas entendu parler.

Néanmoins rien n'avait été fait : soutiendra-t-on que la loi Guernut s'y opposait ?

II. — Un jour, un de ces personnages haut placés est mis en rapport avec un policier destitué — homme de savoir-faire, sur qui l'on s'est stupidement acharné — et qui lui conte avec précision ce dont tout le monde avait une vague idée :

« Vous pourriez me dénicher un de ces nids de conspirateurs, quelques-uns de ces dépôts d'armes ?

— Assurément.

— Si vous faites cela?...

— Eh bien ! vous serez réintégré.

Nos lecteurs savent que des nids de conjurés, que des dépôts d'armes et d'explosifs ont été découverts ; que, néanmoins, le policier reste toujours frappé, ce qui n'a pas contribué à exciter beaucoup le zèle des autres. Puis, les découvertes se sont espacées : est-ce le fait de la loi Guernut ?

III. — L'affaire a été remise aux mains de la justice. Peut-être l'a-t-elle été un peu vite, avant que certaines enquêtes aient été achevées et certaines précautions prises (la loi Guernut, sans doute ?) un juge d'instruction a été commis.

L'office de ce magistrat — nul ne l'ignore — c'est de corser le dossier : je l'entends dans le sens le plus honnête. Il doit, en dirigeant et en coordonnant l'œuvre de la police, poursuivre les recherches, provoquer des confidences qui donnent lieu à des interrogatoires et des perquisitions, lesquels amènent des inculpations nouvelles, soyons justes, malgré la loi Guernut, il y en a eu quelques-unes...

Je crois savoir qu'on a envoyé au-parquet une liste d'officiers qui, dans certaine région, avaient adhéré au C.S.A.R. ; je n'ai pas oui dire qu'ils aient été interrogés. Est-ce la loi Guernut qui l'interdit ?

Je crois savoir que, dans un département frontière on avait dévoilé une affaire de trafic d'armes assez semblable à celle que l'affaire du C.S.A.R. a révélée et qu'un assez gros personnage avait été dénoncé. Je n'ai pas oui dire que les deux affaires eussent été jointes : c'est la loi Guernut qui, sans doute, y fait obstacle ?

Un ancien ministre que j'ai rencontré, a bien voulu me confier qu'une instruction n'est pas cho-

se facile ; que la présence de l'avocat à tous les interrogatoires, que le droit de l'avocat à consulter le dossier, ne seconde pas toujours la tâche du juge instructeur et, qu'en l'espèce, ils ont pu gêner le dépistage des criminels ; c'est possible. Je me suis seulement étonné que cette Excellence s'en soit aperçue après sa chute et n'ait point, par un projet de loi approprié, songé à y parer lorsqu'Elle le pouvait. En tout cas ces inconvénients, s'ils existent, sont ceux d'une loi, d'il y a quarante ans, qui n'a rien de commun avec la loi Guernut.

« Vous ne niez pas me fait-on observer, que les mises en liberté successives d'inculpés aient choqué l'opinion publique. Car enfin : ou ils sont innocents et il ne fallait pas les incarcérer ; ou ils sont coupables et on ne doit pas les libérer. Or poursuit-on, le juge d'instruction avait dit : « non » ; le Parquet avait dit : « non », estimant que la détention de ces messieurs était nécessaire à la manifestation de la vérité ; c'est la Chambre des mises qui l'a prescrit. »

— Sans doute ! Mais la Chambre des mises n'est pas une invention de Guernut. Si les magistrats de la Chambre des mises, pour faire la nique aux gouvernements de Front populaire, ont ordonné ces libérations, et si, devant ces manifestations d'« indépendance » la chancellerie est désarmée en fait ou se laisse désarmer en droit, ce n'est tout de même pas la faute de la loi Guernut !

Cet article est, sans doute, un peu long, il paraîtra peut-être inutile ; j'ai peut-être cédé, en l'écrivant, à un puétil mouvement d'humeur : je m'en excuse.

J'en avais assez de servir d'alibi à la partialité de certains juges et à la timidité de certains « hommes de gouvernement ».

Henri GUERNUT.

(La France de Bordeaux, 17 août 1938).

Pour connaître et comprendre la Crise

RÉPANDEZ LE "CAHIER" Nos 19-20

des 1^{er}-15 Octobre 1938

APRÈS MUNICH

BULLETIN

DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

MORT DE M. GEORGES BOURDON

M. Georges Bourdon, homme de lettres, président du Syndicat professionnel des Journalistes, rédacteur en chef du « Radio-Journal de France », vice-président de la Ligue des Droits de l'Homme, est mort le 9 novembre. Ses obsèques ont été célébrées le 12 novembre.

Les Cahiers diront, dans un prochain numéro, ce qu'a été ce grand ligueur, membre du Comité Central depuis l'origine, et quelle perte la Ligue éprouve par la disparition de ce fidèle ouvrier de la justice, haut, droit et fier, qui jamais ne trembla ni ne transigea.

Aujourd'hui, nous pleurons seulement, avec tous ceux qu'il aimait et qui l'aimaient, l'ami incomparable qui ne nous soutiendra plus dans les combats qui nous attendent.

A NOS SECTIONS

SERVICE JURIDIQUE

Nos interventions

Du 26 octobre au 14 novembre 1938 des démarches ont été faites dans les affaires suivantes qui nous avaient été soumises par nos Sections et Fédérations. (Nous indiquons, tout d'abord, le nom de la Fédération et de la Section, puis la cote du dossier, enfin le ministère auprès duquel nous sommes intervenus) :

1^o Affaires soumises par les Fédérations

Alger : Casanova Meggy, Gouverneur général Algérie.
Alpes-Maritimes : Moschetti, Directeur des Douanes à Paris.
Gironde : Goldstein Erich, Affaires Etrangères; Hirsch Jules, Affaires Etrangères.
Landes : Frankel Maria, Intérieur.
Lot-et-Garonne : Cancon, subvention pour terrain de sport, Education Nationale.
Rhône : Werzberg Sally, Justice.
Vaucluse : Parrini Bruno, Intérieur; Raineri Casimir, Intérieur.

2^o Affaires soumises par les Sections

Alençon : Vallée Henry, Finances.
Cannes : Bianco Constant, Justice; Cannes-la-Bocca, situation scolaire de, état des locaux scolaires, Education Nationale.
Charente : Lesselbaum Charles, Justice.
Clamart : Lescouet André, Santé publique.
Corbehem : Guerre, 292^e régiment infanterie territoriale, titre de combattant, Pensions.
Dampierre-sur-Salon : Zakiroff, Maurice, Justice.
Draveil et Juvisy : Lovendowsky Alain, Santé publique.
La Rochelle : Actualités cinématographiques, censure, Education Nationale.
Le Luc : Martinencq Victor, Pensions.
Montpellier : Enfants (mesures préventives contre la criminalité des), transmission vœu, Santé publique.
Nîmes : Pavloff D., Justice.
Poitiers : Raffoux Jean, Education nationale.
Rennes : Rennes (situation des basques espagnols réfugiés), Intérieur.

Riec-sur-Belton : Clause Mme, Travaux Publics.
Toulouse : Wolff Léopold, Intérieur.

3^o Ligues étrangères

Comité allemand : Boenig Eva et Sherl Abel, Intérieur; Engler Hermann, Intérieur; Lichtenstein Siegfried, Intérieur; Lifschutz Max et Théodora, Intérieur; Meyer Georges Berth, Intérieur; Rakower Weitz Léon, Intérieur; Schnitzer Raffael, Intérieur.

Ligue espagnole : Furdin Mario, Intérieur.

Ligue hongroise : Altmann Gabor, Intérieur; Ferencz Simon, Intérieur; Norma Ernest, Intérieur.

Ligue italienne : Balduini Duilio, Intérieur; Bellaria Luigi, Travail; Bisone Ernesto, Justice; Burrai Francesco, Intérieur; Cella Clément, Intérieur; Delle Mese, Intérieur; Ervato Mario, Intérieur; Ferris Carlo, Intérieur; Follador Silvio, Travail; Giacomelli Gilberto, Intérieur; Lucchetti Giovanni, Travail; Marra Pietro, Intérieur; Massutti Marius, Intérieur; Mazzini Giuseppe, Intérieur; Nannini Gino, Justice; Nardo Rino, Intérieur; Rosa Giovanni, Préfet de Police; Savi Guido, Travail; Stefanoni Giuseppe, Justice.

Ligue polonaise : Ajzenberg Mojzusz, Intérieur; Bilgrajer Bososlav, Intérieur; Grynberg Szejna, Intérieur; Rychtiger Chafa, Intérieur; Wajnermann Zelman, Intérieur; Zachariasz Abram, Travail; Zyberberg Izrael, Intérieur.

Ligue russe : Garkavie Sophie Mme, Affaires Etrangères.
Ligue tchécoslovaque : Korn Wilhem, Affaires Etrangères.

SECTIONS ET FEDERATIONS

Espagne. — Le Bureau de la Ligue a pris l'initiative d'une semaine de solidarité (du 15 au 22 février 1938) de la France démocratique avec l'Espagne républicaine. Il avait invité toutes les Fédérations et toutes les Sections à organiser des manifestations, à faire voter l'ordre du jour suivant et à le transmettre au Comité Central, au Président de la République et au Président du Conseil.

Les Républicains français réunis sur l'initiative de la Ligue des Droits de l'Homme, à le au nombre de saluent le peuple républicain d'Espagne qui, depuis plus de dix-huit mois, résiste héroïquement à l'agression fasciste.

Ils constatent que l'Allemagne et l'Italie, après avoir signé le pacte de « non-intervention », n'ont cessé de ravitailler le rebelle Franco, puis ont envoyé des troupes contre la République espagnole et ont pris part à d'ignobles massacres

de non-combattants, de femmes, d'enfants, qui ont seule-
ment d'horreur la conscience universelle.

Ils constatent que, dans le même temps, la France s'est
refusée à ouvrir la frontière des Pyrénées.

Ils constatent que l'état de fait ainsi créé est la violation
du droit international et du pacte de la S.D.N., puisque
les sanctions prévues par ce pacte contre les agresseurs
sont, en fait, appliquées à la victime de l'agression.

Ils constatent que l'établissement du fascisme internatio-
nal en Espagne aurait pour effet d'enfermer la France, que
la mainmise germano-italienne sur Majorque couperait les
communications entre la métropole et l'Afrique du Nord.

En conséquence, au nom du droit, au nom des intérêts
vitaux de la France, au nom de la Paix, qui ne peut s'ins-
taurer que dans la sécurité collective, les républicains fran-
çais demandent au gouvernement de maintenir la dupé-
rie de la non-intervention, d'ouvrir la frontière des Pyrénées, de
rationaliser la République espagnole comme la loi internatio-
nale l'autorise, en vitres, en armes et en munitions et d'ap-
pliquer, dans toutes les questions internationales, le pro-
gramme de paix du Rassemblement populaire.

Les Fédérations et les Sections dont les noms suivent (303)
ont fait voter cet ordre du jour :

Cormoranche-en-Bugey, Gex, Hauteville, Montreuil-Bellay,
St-Rambert-en-Bugey, Thoissev, Trévoux (Ain).

Bucy-le-Long, Charly-sur-Marne, Hirson, Laon, Oulchy-
le-Château (Aisne).

Aimay-le-Château, Lucey-Levy, St-Bonnet-Tronçais, Trei-
gnat, Vallon-en-Sully, Villeneuve-s.-Allier (Allier).

Digne, Manosque, St-Bonnet, Sisteron (Basses-Alpes).

Briançon (Hautes-Alpes).

Belvédère, Cagnes-s.-Mer, Cannes, Roquebrune-Cap-Mar-
tin, St-Jeannet (Alpes-Maritimes).

St-Péray (Ardèche).

Tanteron (Ardennes).

Fédération, Les Cabannes, Lezal, St-Gérons, Saverdun,
Seix, Varilhès (Ariège).

Aix-en-Othe, Bar-s.-Seine, Brienne-le-Château, Clairvaux,
Troyes (Aube).

Carcassonne, Moux (Aude).

Aix-en-Provence, Arles, Charleval, La Ciotat, Marseille,
Port - St-Louis-du-Rhône, St-Cannat, St-Rémy, Tarascon,
Trets (Bouches-du-Rhône).

Houffleur, Isigny (Calvados).

Barbezieux, Confolens, Malaville, Rouillac, St-Séverin
(Charente).

Archiac, Arvert, Aumagne, Bernay, Bourcefranc, Burie,
Châtelailion, Chevanceaux, Cozes, Forges, Gémozac, Germi-
gnac, Oléron, La Rochelle, Royan, St-Fort-s.-Gironde, Saint-
Georges-de-Didonne, St-Xandre, Saintes, Surgères (Charente-
Inférieure).

Dun-s.-Auron, La Guérche, Sancerre (Cher).

Merlines, Pompadour (Corrèze).

Fédération, Semur (Côte-d'Or).

Dinan (Côtes-du-Nord).

Bénévent-l'Abbaye (Creuse).

Javerlhac, Vélignes (Dordogne).

Pontarlier (Doubs).

Alixan, Mirmande, Montélimar, La Motte-de-Galaure,
Nyons, Tain-l'Érmitage (Drôme).

Louviers, Le Neubourg, Nonancourt, Poses (Eure).

La Loupe, Nogent-le-Rotrou (Eure-et-Loir).

Quimperlé (Finistère).

Alès, St-Ambroix, St-Christol-les-Alès (Gard).

Fronton (Haute-Garonne).

Ambarès, Arbanats, Cazaux, Créon, Les Eglisottes, Jau-
dignac, Loirac, Libourne, Montagne-St-Georges, St-Bonnet-
s.-Gironde, St-Ciers-s.-Gironde, St-Denis-de-Pile, St-Yzan-de-
Soudiac, La Teste, Yvrac (Gironde).

Béziers, Lézignan-la-Cèbe, Montpellier (Hérault).

Dol-de-Bretagne, Tinteniac (Ille-et-Vilaine).

Château-la-Vallière, Le Grand-Pressigny, Hommes, Mons-
le-Ripault, Vouvray (Indre-et-Loire).

Bourgoin (Isère).

Arbois, St-Claude (Jura).

Léon, Morcenx, Montfort-en-Chalosse (Landes).

Noirétable (Loire).

Craponne, Ste-Florine, Yssingaux (Haute-Loire).

Cepoy, Corquilleroy, Jargeau, Nibelle, Saudillou (Loiret).

Montrichard, Vouzon (Loir-et-Cher).

Ancenis, La Montagne (Loire-Inférieure).

Souillac (Lot).

Cancon, Clairac (Lot-et-Garonne).

Combrée, Noyant, Doué-la-Fontaine, Langué, Vihiers
(Maine-et-Loire).

Cherbourg, Granville, Montebourg, Tourlaville (Manche).

Montmirail, Vallée de la Suppe (Marne).

Briey (Meurthe-et-Moselle).

Fédération, Bar-le-Duc, Boulogny, Baroncourt, Ligny-en-
Barrois (Meuse).

Guéméné-s.-Scorff, Locmiquel, Ploerml, Pontivy, Qui-
beron, La Roche-Bernard (Morbihan).

Metz, Montigny-les-Metz, Rombas, Sarrebourg, Sierck (Mo-
selle).

La Charité, Neuvy-sur-Loire (Nièvre).

Fournies, Hondschote, Lille, Malo-les-Bains, Marolles
(Nord).

Chantilly, Grandvilliers (Oise).

Bercy-sur-Mer (Pays-de-Calais).

Chamalières, Jumeaux, Thiers (Puy-de-Dôme).

Ascain, Boucau, Hendaye, Lambeys, Mauléon, Saint-Jean-
de-Luz-Ciboure, Salies-de-Béarn (Basses-Pyrénées).

Lourdes, Vic-Bigorre (Hautes-Pyrénées).

Argelès-sur-Mer, Enveig (Pyrénées-Orientales).

Saales (Bas-Rhin).

Mulhouse (Haut-Rhin).

Villeurbanne (Rhône).

Fédération, Champagnay, Dampierre-sur-Salon (Haute-
Saône).

Bourbon-Lancy, La Guiche, Louhans, Mâcon, Montchanin
(Saône-et-Loire).

Fresnay-sur-Sarthe, Le Mans, Mansigné (Sarthe).

Aix-les-Bains, Chambéry, Saint-Genix-sur-Guiers (Savoie).

Annemasse (Haute-Savoie).

Paris-6^e, Paris-12^e, Paris-14^e, Paris-18^e (Grandes-Carières-
Clignancourt), Paris-19^e.

Asnières, Bagnole, Créteil, Fontenay-sous-Bois, Montrouge,
Pierrefitte, Saint-Maur, Vitry-sur-Seine (Seine).

Dammartin-en-Goële, Champagne-sur-Seine, Fontainebleau,
Meaux, Veneux-les-Sablons (Seine-et-Marne).

Ablon, Le Blanc-Mesnil, Corbeil, Domont, Ermont, Elampes,
Houilles, Montsoult, Montmorency, Noisy-le-Grand,
Orsay, Palaiseau, Paray-Vieille-Poste, Persan, Pontoise,
Saint-Cloud, Saint-Cyr-l'Écluse, Sannois (Seine-et-Oise).

Aumale, Sotteville-les-Rouen (Seine-Inférieure).

Chef-Boutonne, Fontenay-Rohan-Rohan, Mazières-en-Gâ-
tine, Menigoulte, Parthenay, Praheuc, Saint-Loup-s.-Thouet,
Saint-Maixent-l'École (Deux-Sèvres).

Domart-sur-la-Luce, Hangest-en-Santerre, Longpré-les-
Corps-Saints, Marcelcave, Villers-Bretonneux (Somme).

Lavaur (Tarn).

Carnoules, Le Beausset, Fayence, Le Luc, Le Pradet, Saint-
Cyr, Toulon (Var).

Avignon (Vaucluse).

Aiguillon-sur-Mer, Benet, Fontenay-le-Comte, Les Her-
biers, Le Langon, Mouzeuil, Pouzanges, Les Sables-
d'Olonne, La Tranche-sur-Mer (Vendée).

Arçay (Vienne).

Le Palais-sur-Vienne (Haute-Vienne).

Celles-sur-Plaine, Eloyes, Mirecourt (Vosges).

Villecave-sur-Yonne, Vézelay (Yonne).

Bougie, Séfif (Constantine).

Rabat (Maroc).

Sidi-bel-Abbès (Oran).

En outre, des manifestations de solidarité avec l'Espagne
républicaine ont été organisées par les Fédérations et les
Sections suivantes (101) :

Saint-Rambert-en-Bugey (Ain)

Bucy-le-Long, Charly-sur-Marne (Aisne).

Saint-Bonnet-Tronçais (Allier).

Sisteron (Basses-Alpes).

Briançon (Hautes-Alpes).

Roquebrune-Cap-Martin, Saint-Jeannet (Alpes-Maritimes).

Saint-Péray (Ardèche).

Fédération, Les Cabannes, Seix (Ariège).

Moux (Aude).

Marseille, Port-Saint-Louis-du-Rhône, Tarascon, Trets
(Bouches-du-Rhône).

Saint-Séverin (Charente).

Bernay, Germignac, La Rochelle, Saint-Georges-de-Di-
donne, Saint-Xandre (Charente-Inférieure).

Dun-sur-Auron, Sancerre (Cher).

Pompadour (Corrèze).

Dinan (Côtes-du-Nord).

Vélignes (Dordogne).

Pontarlier (Doubs).

Alixan, La Motte-de-Galaure, Nyons (Drôme).

Louviers, Le Neubourg (Eure).

Nogent-le-Rotrou (Eure-et-Loir).

Quimperlé (Finistère).

Saint-Ciers-sur-Gironde, Saint-Denis-de-Pile, Saint-Yzan-
de-Soudiac, La Teste, Yvrac (Gironde).

Béziers, Lézignan-la-Cèbe (Hérault).

Vouvray (Indre-et-Loire).

Bourgoin (Isère).

Saint-Claude (Jura).

Léon (Landes).

Yssingaux (Haute-Loire).

Cancon (Lot-et-Garonne).
 Doué-la-Fontaine (Maine-et-Loire).
 Cherbourg, Tourlaville (Manche).
 Fédération, Bar-le-Duc, Baroncourt, Ligny (Meuse).
 Pontivy, La Roche-Bernard (Morbihan).
 Metz, Sierck (Moselle).
 La Charité (Nièvre).
 Fournilles, Malo-les-Bains, Marolles (Nord).
 Berck-sur-Mer (Pas-de-Calais).
 Hendaye, St-Jean-de-Luz - Ciboure (Basses-Pyrénées).
 Villeurbanne (Rhône).
 Louhans, Montchanin (Saône-et-Loire).
 Le Mans (Sarthe).
 Paris-18^e (Grandes-Carrières).
 Créteil, Montrouge, Vitry (Seine).
 Champagne-sur-Seine, Fontainebleau, Meaux (Seine-et-Marne).
 Ablon, Ermont, Houilles, Montsoult, Montmorency, Noisy-le-Grand, Paray-Vieille-Poste, Pontoise, Saint-Cloud (Seine-et-Oise).
 Sotteville-les-Rouen (Seine-Inférieure).
 Saint-Maixent-l'École (Deux-Sèvres).
 Marcelcave (Somme).
 Le Beausset, Fayence, Le Luc, St-Cyr, Toulon (Var).
 Benet, Les Herbiers, Mouzeuil, Pouzauges (Vendée).
 Meknès (Maroc).
 Sidi-bel-Abbès (Oran).

Enfin, les huit Sections suivantes ont également adopté l'ordre du jour, mais avec quelques modifications :

Excideuil (Dordogne).
 Valence (Drôme).
 Angers (Maine-et-Loire).
 Calais (Pas-de-Calais).
 Monnetier-Mornex (Haute-Savoie).
 Antony (Seine).
 Ecouen-Ezanville (Seine-et-Oise).
 Le Havre (Seine-Inférieure).

Evénements d'Espagne. — Le Comité Interfédéral de l'Algérie et les Sections de Belvédère (Alpes-Maritimes), Berck-sur-Mer (Pas-de-Calais), Coulommiers (Seine-et-Marne), La Couronne (Charente), Croix-Saint-Ouen (Oise), Donges (Loire-Inférieure), Ecomoy (Sarthe), Gallardon (Eure-et-Loir), Jarnac (Charente), Lalinde (Dordogne), Montpellier (Hérault), Pacy-sur-Eure (Eure), Prades (Pyrénées-Orientales), Rambouillet (Seine-et-Oise), Sancerre (Cher), Serquigny (Eure), Tonnav-Boutonne (Charente-Inférieure) saluent le peuple républicain d'Espagne qui résiste héroïquement à l'agression fasciste ; demandent au gouvernement de dénoncer la duperie de la non-intervention, d'ouvrir la frontière des Pyrénées, de ravitailler la République espagnole, comme la loi internationale l'autorise, en vivres, en armes et en munitions, et d'appliquer dans toutes les questions internationales le programme de paix du Rassemblement populaire (avril-mai-juin 1938).

— Belvédère (Alpes-Maritimes), Berck-sur-Mer, Confolens (Charente), Saint-Dizier (Haute-Marne) protestent contre le bombardement des villes ouvertes en Espagne républicaine et le massacre de la population civile par les avions au service de Franco (10 juin 1938).

— Confolens, Saint-Dizier estiment qu'il faut rendre de nouveaux massacres impossibles en munissant les nations attaquées de moyens suffisants de défense (8 juin 1938).

— Chambéry (Savoie) s'élève contre la politique de non-intervention et demande que la justice et la liberté soient rétablies vis-à-vis de la République espagnole ; demande le renforcement du front des démocraties, seul susceptible de barrer la route aux entreprises des nations totalitaires (11 mai 1938).

— Confolens (Charente), Pacy-sur-Eure (Eure) protestent contre la violation du territoire français par les avions italiens et allemands au service de Franco, violation révélant un caractère nettement provocateur ; Pacy-sur-Eure félicite le gouvernement de réprimer énergiquement la violation de nos frontières (8 juin 1938).

— La Couronne (Charente) s'élève contre l'intervention de grandes puissances européennes dans les affaires d'Espagne, intervention qui rompt l'équilibre européen et met en danger la sécurité de notre pays ; fait confiance au gouvernement de Rassemblement populaire pour qu'il évite l'écrasement, par les forces étrangères, de l'Espagne républicaine, et qu'il veille à ce que ne puisse s'opérer l'encerclement de la France ; proteste contre les bombardements aériens des villes libres espagnoles (19 mars 1938).

— Gallardon (Eure-et-Loir) demande que les émigrés espagnols soient accueillis en France avec tous les égards qui leur sont dus, (2 avril 1938).

— Jarnac souhaite de voir cesser rapidement le massacre

entretenu en Espagne par le fascisme international. (29 janvier 1938.)

— Montpellier forme des vœux pour le triomphe, en 1938, des armées républicaines. (14 avril 1938.)

— Tonnav-Boutonné (Charente-Inférieure) regrette que la non-intervention en Espagne n'ait été qu'une duperie et exige que la frontière de la Catalogne soit ouverte aux armes et munitions pour les républicains espagnols ; proteste contre le massacre des non-combattants espagnols et le torpillage des navires neutres. (1^{er} mai 1938.)

Fayard (Affaire). — La Rochelle (Charente-Inférieure) demande au Comité Central de reporter ses efforts, tout en n'abandonnant pas l'affaire Gaucher, sur l'affaire Fayard et d'obtenir le retour en France de cette nouvelle victime d'une erreur judiciaire. (10 avril 1938.)

La Flèche (Affaire). — Mansigné (Sarthe), estimant que le Préfet de la Sarthe a été injustement frappé à la suite de l'affaire de La Flèche et qu'il a toujours fait preuve d'un esprit laïc et républicain, demande qu'il soit replacé dans ses fonctions. (19 février 1938.)

Gaucher (Affaire). — Fontenay-le-Comte (Vendée) demande la révision du procès Gaucher, puis la réhabilitation, ainsi qu'une juste rémunération en dédommagement des souffrances morales et physiques subies. (25 mai 1938.)

Herrigner (Affaire). — Brest (Finistère) demande au Comité Central de reprendre la cause Herrigner en mains et de provoquer sans délai les moyens nécessaires à la réhabilitation du condamné comme à toute réparation qui lui est due. (22 juin 1938.)

Laïcité. — La Fédération de l'Eure et les Sections suivantes : Ancenis (Loire-Inf.), Arcachon (Gironde), Andenge (Gironde), Aumale (Seine-Inf.), Bar-le-Duc (Meuse), Bar-sur-Seine (Aube), Berck-sur-Mer (Pas-de-Calais), Chamalières (Puy-de-Dôme), Champoléon (Hautes-Alpes), Charenton-St-Maurice (Seine), Cholet (Maine-et-Loire), Couëron (Loire-Inférieure), Dol-de-Bretagne (Ille-et-Vilaine), Dun-le-Palleteau (Creuse), Eclose (Isère), Gallardon (Eure-et-Loir), Hénil-Lielard (Pas-de-Calais), Isigny-sur-Mer (Calvados), Loudun (Nièvre), Lavallois-Perret (Seine), Luc-en-Diois (Drôme), Marseille (Bouches-du-Rhône), Marseille-en-Beauvaisis (Oise), Mayenne (Mayenne), Montigny-les-Metz (Meurthe-et-Moselle), Moutzeuil (Vendée), Le Neubourg (Eure), Orsay (Seine-et-Oise), Paray-Vieille-Poste (Seine-et-Oise), Paris-1^{er} (Seine), Pont-de-l'Arche (Eure), Puteaux (Seine), Riom (Puy-de-Dôme), Romans-Bourg-de-Péage (Drôme), Rouen (Seine-Inférieure), Saint-Ambroix (Gard), Saint-Georges-des-Coteaux (Charente-Inférieure), Sainte-Maure-de-Touraine (Indre-et-Loire), St-Ouen (Seine), Serqueux-Forges (Seine-Infér.), Solesmes (Nord), Villeneuve-sur-Yonne (Yonne), Verneuil-sur-Avre (Eure), Vouvray (Indre-et-Loire) nous ont adressés des ordres du jour réclamant le monopole de l'enseignement, l'abrogation de la loi Falloux, l'application des lois laïques en Alsace-Lorraine et, d'une manière générale, l'application des mesures sévères pour la défense de l'enseignement laïque contre la concurrence de l'école libre.

D'autre part, les Sections de Cholet (Maine-et-Loire), Pont-de-l'Arche (Eure), Rouen (Seine-Inférieure) protestent contre la décision du Conseil supérieur de l'Instruction publique, concernant les commissions d'examen au C. E. P. qui devront comprendre obligatoirement un membre de l'enseignement privé ; estiment que cette décision est non seulement contraire au principe de l'enseignement laïque, mais qu'elle semble jeter un discrédit sur les commissions jusqu'ici constituées et engagent tous les républicains laïques à refuser de faire partie d'une telle commission. (Juin 1938.)

Mandats, vote. — Marseille-en-Beauvaisis (Oise) réclame l'application de la représentation proportionnelle afin que, par une péréquation de toutes les circonscriptions nationales, sénateurs et députés représentent un nombre égal de citoyens français. (20 mars 1938.)

— Saint-Cyr-l'École (Seine-et-Oise) émet le vœu qu'une loi soit votée, punissant des peines les plus sévères tout membre du parlement coupable d'avoir violé les engagements électoraux ou trafiqué de son mandat. (13 mars 1938.)

Paix. — La Fédération du Loiret demande au Gouvernement français d'adresser à tous les peuples et à tous les gouvernements du monde, quels qu'ils soient, en utilisant toutes les langues européennes et tous les postes émetteurs du réseau radiophonique de l'Etat un solennel et suprême appel en faveur de la paix ; demande que toutes les nations du monde soient, sans délai, conviées par la France à une vaste conférence internationale qui envisagera une nouvelle et plus équitable distribution des richesses entre les nations et qui s'efforcera d'obtenir la cessation immédiate des hostilités et la suppression progressive et contrôlée des armements ; pense que cette attitude n'est nullement incompatible avec les mesures de réformes qui s'imposent pour le

salut de la démocratie et de la paix et pour assurer l'équilibre et la fécondité dans la production, (20 mars 1938.)

— Ault (Somme) demande, pour sauvegarder la paix, une politique ferme, respectueuse du droit des peuples, favorable à la liberté de tout commerce avec l'Espagne républicaine, soucieuse d'établir une paix réelle entre les peuples par une vaste négociation économique, (10 avril 1938.)

— Gransac (Aveyron) émet le vœu que le gouvernement de Rassemblement populaire réponde à la propagande fasciste en langue française des pays totalitaires par une propagande pacifiste énergique ; félicite le Comité Central de son action contre la guerre ; émet le vœu que les pays pacifistes entravent les pays agresseurs par tous les moyens financiers et économiques.

— Crest (Drôme) demande aux masses de se grouper plus étroitement que jamais autour du Rassemblement populaire pour que, forts de cette union, nos dirigeants puissent s'allier plus étroitement aux démocrates du monde entier, seules capables d'assurer le règne de la paix, (13 mai 1938.)

— Fécamp (Seine-Inférieure) se déclare contre l'union nationale, contre la politique d'équilibre européen par la division de l'Europe en deux blocs politiques qui engendrent la dictature militaire, arrête les réformes sociales et mène à la guerre ; se prononce pour une négociation générale menée par le gouvernement français en faveur de la paix basée sur la répartition des matières premières et des crédits, la redistribution des mandats coloniaux et l'arrêt immédiat dans la course aux armements, (24 avril 1938.)

— La Ferté-Gaucher (Seine-et-Marne) compte sur la vigilance du gouvernement pour poursuivre, dans le cadre de la S. D. N., une politique assurant la paix en Europe dans le respect du statut du traité de Versailles ; approuve ses efforts pour maintenir l'union et l'ordre à l'intérieur, accomplir le redressement financier, poursuivre la réalisation des réformes économiques et sociales, (juin 1938.)

— Marseille (Bouches-du-Rhône) émet le vœu que le gouvernement de Rassemblement populaire reprenne devant le monde une proposition de désarmement et accorde à l'Allemagne, même hitlérienne, les satisfactions qu'elle réclame, lorsqu'elles sont conformes à la justice, (3 décembre 1937.)

Patrie Humaine (Affaire de la). — Couëron (Loire-Inférieure) proteste contre la condamnation de Loréal, gérant de la *Patrie Humaine*, (6 février 1938.)

Presse. — La Fédération de l'Eure demande le vote d'une loi sur la presse permettant de contrôler les ressources des journaux et de punir les auteurs d'articles diffamatoires, (15 mai 1938.)

— Ecloze (Isère) demande que le mensonge et la calomnie soient énergiquement combattus et qu'une loi efficace sur la presse soit votée, (10 avril 1938.)

— Nice (Alpes-Maritimes) propose la nationalisation de la presse d'information et des agences de presse, la presse politique restant libre, mais avec limitation des numéros à quatre pages, (13 juin 1938.)

Rassemblement populaire. — Briançon (Hautes-Alpes) adresse au Comité Central l'assurance de son attachement et lui demande de persévérer dans la lutte entreprise contre le fascisme et les forces de réaction ; compte sur lui pour obtenir l'application dans le domaine de la politique intérieure et extérieure du programme intégral du Rassemblement populaire, (6 mars 1938.)

— Coulommiers (Seine-et-Marne) approuve l'action de la Ligue consacrée à la sauvegarde du droit des hommes à la vie, à la justice, à la liberté, à la paix ; lui fait confiance pour agir de concert avec les autres organisations de gauche en faveur de la réalisation du programme du Rassemblement populaire ; réclame les réformes politiques, en particulier celle du Sénat et les réformes économiques, assurant plus de bien-être matériel, tel que la retraite des vieux travailleurs ; demande l'épuration des cadres administratifs, une politique étrangère pacifique appuyée sur une S. D. N. renouvelée et l'examen du problème espagnol et de l'agression japonaise, (15 mai 1938.)

— Doullens (Somme) regrette que le Rassemblement populaire, faisant passer les considérations politiques avant les problèmes économiques, n'ait pas procédé aux réformes de structure indispensables à la réalisation effective du progrès politique et social ; émet le vœu que les réformes économiques concernant la production, la monnaie, le crédit et la répartition des produits, soient mises à l'étude de façon à permettre au Rassemblement populaire de conduire la démocratie à un succès définitif, (29 mai 1938.)

— Grancey (Côte-d'Or) souhaite qu'il se forme autour du programme du Rassemblement populaire un gouvernement de salut public qui, investi de la confiance de la nation, saisisse le groupeur autour de la France toutes les forces capables

de sauvegarder la paix et l'indépendance des peuples, (27 mars 1938.)

— Herment (Puy-de-Dôme) émet le vœu que soient brisées toutes les résistances et, en particulier, celle du Sénat qui s'oppose à l'exécution du programme approuvé par la volonté du peuple ; que soit réalisée dans le plus bref délai, sur le plan intérieur, l'union de toutes les forces républicaines autour du Rassemblement populaire, et sur le plan extérieur, l'union de tous les peuples attachés à la liberté et à la paix, (20 mars 1938.)

— Luc-en-Diois (Drôme) demande aux parlementaires des partis adhérents au Rassemblement de demeurer fidèles à leur serment et de réaliser, si le salut du pays l'exige, le Rassemblement national autour du Rassemblement populaire, dans le respect de la souveraineté nationale, (10 avril 1938.)

— Redon (Ille-et-Vilaine) demande le maintien du Rassemblement populaire et l'application de son programme ; réclame la défense de la démocratie et de la paix et la lutte contre les puissances financières ; demande le vote de la retraite des vieux travailleurs, (3 avril 1938.)

— Sancerre (Cher) adjure tous les démocrates de rester unis dans le Rassemblement populaire, pour l'application de son programme, (8 mai 1938.)

— Savonnières-en-Perthois (Meuse) demande au Comité national du Rassemblement populaire de s'exprimer des groupements qui refusent l'acceptation et l'application de son programme intégral et de travailler à l'application immédiate de ce programme, y compris la partie financière, (8 mai 1938.)

Réformes judiciaires. — La Fédération de l'Oise demande la révision du code civil, en matière de procédure, en commençant par la suppression des greffiers auprès des tribunaux et des avoués, (22 mai 1938.)

— Nice (Alpes-Maritimes) demande que le principe de « la provision » donnée aux magistrats chargés de défendre les causes soit supprimé et que les frais de justice soient récupérés par la suite sur le perdant, au prorata de la fortune, de la situation et de la valeur de la chose jugée ; demande que, dans tous leurs jugements, la responsabilité des juges soit engagée ; réclame une réforme judiciaire complète basée sur le principe de l'égalité devant la loi et devant la justice, (9 mai 1938.)

— Pontarion (Creuse) demande une réforme judiciaire qui assure l'égalité de tous les citoyens devant les tribunaux, quelles que soient leur situation de fortune, leur condition sociale ou leurs opinions politiques, (13 mars 1938.)

Seznec (Affaire). — Brest (Finistère) affirme la nécessité de tirer au clair le drame Seznec ; proteste contre les lenteurs apportées à l'obtention de la grâce du condamné et à la révision de son procès ; demande au Sénat le vote des modifications des articles 443 et 444 du code d'instruction criminelle, (22 juin 1938.)

— Lanester (Morbihan) affirme l'impérieuse nécessité de tirer au clair le drame Seznec ; proteste contre les lenteurs et les entraves apportées à la révision de ce procès ; demande la grâce immédiate de Seznec ; s'étonne que le Sénat n'ait pas encore voté la modification des articles 443 et 444 du code d'instruction criminelle, (9 avril 1938.)

S. D. N. — Chambéry (Savoie) garde toute sa confiance dans une S. D. N. renouvelée pour protéger la paix du monde, (11 mai 1938.)

— Ecloze (Isère) demande que la S. D. N., actuelle représentant seulement les gouvernements soit remplacée par une Société des Peuples, qui seule permettra d'assurer la paix mondiale, (10 avril 1938.)

T. S. F. — Paris-XVIII^e (Grandes-Carrières) demande au gouvernement de créer un service direct d'information pour nos postes d'émissions ; d'améliorer les conditions matérielles de travail dans tous les services de la radiophonie et de faire passer un souffle républicain parmi le personnel en gardant les speakers qui ont su montrer leur fidélité au régime ; de faire entendre dans le monde entier la voix pacifique de la France répondant aux attaques des ondes étrangères ; de faire diffuser moins de conférences, mais de plus nombreux reportages et de des œuvres capables d'ouvrir les yeux sur la beauté ; de contrôler les informations données par les postes privés ; fait confiance au ministre des P. T. T. pour faire aboutir ce programme, (19 mai 1938.)

Activité des Fédérations

Algérie. — Le Comité Interfédéral demande la suppression de la direction des Affaires indigènes ; demande que les affaires traitées par cette direction soient confiées aux services ordinaires du gouvernement général et que les problèmes de politique indigène soient résolus par le cabinet du

Gouvernement général ; demande l'application aux agglomérations importantes existant dans les territoires du Sud du régime appliqué aux communes mixtes ; demande que l'organisation judiciaire du restant des territoires du Sud soit modifiée de telle façon qu'un indigène ne puisse être condamné que par un tribunal régulier dont les jugements soient susceptibles d'appels ; demande la transformation de la fonction de Caïd et le recrutement des titulaires par la voie de concours auxquels pourraient participer Français et indigènes ; rappelle sa demande de suppression des Délégations Financières et, en attendant la réalisation de cette mesure, demande la suppression des différences faites entre colons et non-colons, entre Arabes et Kabyles, ainsi que la suppression des listes électorales spéciales et leur remplacement par la liste électorale établie pour les élections politiques. (15 mai 1938.)

Eure. — La Fédération demande l'intensification de la lutte contre les puissances d'argent. (15 mai 1938.)

Oise. — La Fédération proteste contre la façon dont est appliqué le décret du 2 mai sur la police des étrangers ; félicite le Secrétaire général Emile Kahn de son action énergique ; demande au Comité Central d'intervenir auprès du ministre de l'Intérieur pour que ce décret soit appliqué dans son esprit et non par la menace. (22 mai 1938.)

— La Fédération de l'Oise demande que les allocations familiales soient appliquées rigoureusement dans l'agriculture, que les allocations d'apprentissage agricole soient accordées à tous les ouvriers agricoles, sans distinction de catégorie ; que des sanctions sévères pussent les réfractaires ; que le taux de ces allocations soit unifié par région ; demande que nos agents diplomatiques soient choisis parmi les hommes profondément attachés au régime démocratique ; demande que le gouvernement poursuive activement la création de l'École nationale d'administration pour donner au pays des fonctionnaires spécialisés. (22 mai 1938.)

Haute-Saône. — La Fédération demande que toute annonce tendant à offrir au public des capitaux, des fonds de commerce, des situations alléchantes ne puisse être acceptée par les journaux que si elle est revêtue d'un visa de commissaire de police ou, à défaut, du maire ; que l'apposition de ce visa soit gratuite ; que soit refusé tout visa à un annonceur non patenté ou condamné antérieurement pour abus de confiance ou escroquerie ; qu'il soit interdit aux annonceurs de percevoir, sous une forme quelconque, une rémunération préalable à l'octroi d'un prêt, à la promesse d'une situation ; que les délinquants soient poursuivis et châtiés avec toute la rigueur des lois visant l'escroquerie ; que cesse au plus tôt l'exploitation des honnêtes gens par ceux qui ne le sont pas ; demande que la loi sur les accidents du travail, en instance devant les Chambres, soit votée le plus tôt possible.

Activité des Sections

Ancenis (Loire-Inférieure) demande que la loi sur l'allocation familiale soit étendue aux artisans des villes et de la campagne, ainsi qu'aux propriétaires cultivateurs et aux petits commerçants, quand les intéressés ne sont pas assujettis à l'impôt sur le revenu, afin que tous les enfants de France soient traités sur le même pied d'égalité ; demande que les charges nécessaires pour le financement de cette loi soient demandées à l'impôt direct réparti sur l'ensemble des citoyens, suivant leurs capacités et leurs moyens et qu'une caisse nationale autonome soit créée à cet effet. (24 avril 1938.)

Ancenis (Loire-Inférieure) demande au Comité Central d'intervenir auprès du ministre compétent pour obtenir qu'en Loire-Inférieure, le prix du pain ne soit pas supérieur au prix auquel il est vendu dans les départements voisins. (24 avril 1938.)

Antony (Seine) félicite la municipalité d'Antony d'avoir ouvert une souscription pour venir en aide aux familles de deux concitoyens, décédés, victimes de leur dévouement en se portant au secours d'une femme et de son enfant lors d'un incendie ; émet le vœu que les victimes de leur dévouement soient assimilées aux victimes du devoir tuées ou blessées en service commandé et qu'il leur soit versé une indemnité ou une pension en cas d'infirmité ou, en cas de décès, qu'il soit accordé une pension aux veuves et orphelins. (14 mai 1938.)

Ault (Somme) demande l'application d'un plan de grands travaux pour remédier au chômage, soulager les charges des départements et des communes et relancer l'activité économique ; réclame la défense contre le chantage des puissances d'argent. (10 avril 1938.)

Bar-le-Duc (Meuse) demande au gouvernement d'agir en conformité des grands principes qui sont la base même du

régime républicain ; demande que la France vive en paix avec tous les pays du monde, quel que soit leur régime intérieur ; qu'elle n'admette ni la conquête ni la violence d'un pays plus faible que son agresseur, ni l'intervention armée d'un pays étranger dans une lutte intérieure, ni l'occupation d'un territoire sans le consentement des habitants vérifié par la S. D. N. ; qu'elle soit prête à signer toute sorte d'accords ayant pour but le maintien de la paix et la réduction des armements, mais toujours sous le contrôle de la S. D. N. ; demande au Comité Central de prendre la défense du ministre Pierre Cot, en dénonçant les vrais responsables du retard de notre aviation et en mettant en lumière l'œuvre accomplie durant sa présence au ministère de l'Air. (12 juin 1938.)

Bar-le-Duc (Meuse) souhaite que la France demeure la terre d'asile des réfugiés politiques, mais demande au Comité Central de faire entrer dans les dispositions les concernant le pourcentage à admettre dans chaque profession, l'obligation pour les fortunés d'en faire de placer en France l'intégralité de leurs capitaux, l'engagement de prendre part à la guerre du côté français, — en cas d'agression. (12 juin 1938.)

Blanc-Mesnil (Seine-et-Oise) regrette que les députés se soient octroyés une augmentation, cependant que la misère augmente parmi les vieux travailleurs ; réclame que la loi leur fixant une retraite soit votée dans le plus bref délai.

Blesme-Haussignemont-Script (Marne) souhaite qu'un souffle républicain ranime les pouvoirs publics ; rappelle les promesses faites lors de la dernière campagne électorale, particulièrement la retraite des vieux et l'enquête sur l'origine de certaines fortunes parlementaires. (25 mai 1938.)

Bourgoin (Isère) espère que les démocraties unies éviteront à l'humanité le désastre de la guerre et la honte de la servitude en parlant net et ferme aux dictateurs alliés, comme elles viennent de le faire en faveur de la Tchécoslovaquie. (25 mai 1938.)

Bourgoin (Isère). **Donges (Loire-Inférieure)** demandent au gouvernement de ne pas soutenir au sein de la S. D. N. la reconnaissance de la conquête de l'Ethiopie, prélude de la reconnaissance de la conquête de l'Espagne, de la Tchécoslovaquie et de la France un jour prochain ; **Bourgoin** proteste contre l'expulsion d'étrangers, amis de la France républicaine. (26 avril 1938.)

Cepoy (Loiret) demande la formation dans les bureaux de Postes d'une caisse de dépôt pour le petit épargnant, de manière que ces dits bureaux puissent faire les opérations bancaires au même titre que les banques et dans les mêmes conditions que les opérations de caisse d'épargne dont elles s'occupent. (21 mai 1938.)

Les Cabannes (Ariège) s'élève contre la cérémonie catholique collective qui a eu lieu à la suite de la catastrophe de Villejuif ; émet le vœu qu'à l'avenir les obsèques nationales se bornent strictement aux cérémonies civiles, les familles demeurant libres, ensuite, de faire procéder ou non aux cérémonies religieuses de leur culte. (27 février 1938.)

Corquilleroy (Loiret) demande la réforme des syndicats agricoles ; la solution du problème de la vie chère ; réprovoque les scandales des trusts industriels et agricoles ; réclame la nationalisation des grands trusts, la réforme du Sénat ; approuve la non-intervention en Espagne. (14 mai 1938.)

Couéron (Loire-Inférieure) proteste contre le privilège accordé aux fils des ouvriers d'arsenaux au concours pour le recrutement des apprentis ; demande la répression de la fraude fiscale et la saisie des capitaux et biens produisant des revenus non déclarés. (6 février 1938.)

Cransac (Aveyron) émet le vœu que le parlement revise la loi qui prive de la moitié de sa retraite la veuve n'ayant pas 55 ans au décès de son mari, retraité mineur. (Janvier 1938.)

Éclore (Isère) n'approuve pas la pratique de pourvoir à la lutte contre les fléaux sociaux, tels que la tuberculose, la syphilis et autres maladies, par la vente de timbres ; demande que soit créé un véritable ministère de la Santé publique et de l'aide sociale, pourvu de tous les moyens financiers lui permettant de lutter contre ces fléaux ; s'élève contre le fait que les caisses de l'État sont toujours dépourvues de ressources pour les œuvres de défense sociale ou d'éducation populaire et que, par contre, elles sont toujours en mesure de pourvoir aux dépenses d'armement ; dénonce l'intransigeance du patronat, qui viole impunément la loi sur les contrats collectifs et les assurances sociales et provoque des retards dans la production ; constate avec regret que malgré le Rassemblement populaire, la justice est restée la même : toujours indulgente envers les grands, toujours sévère à l'égard des petits. (10 avril 1938.)

Elbeuf (Seine-Inférieure) rappelle aux pouvoirs publics que suivant la loi de Séparation, la République ne reconnaît et ne salarie aucun culte ; demande que les officiers de l'armée de la République ne soient pas tenus d'assister, en uniforme et en service commandé aux offices religieux ; proteste également contre la présence des autorités républicaines aux cérémonies religieuses ; s'élève contre toute cérémonie catholique officielle ; condamne les gouvernants qui, depuis deux ans, se sont refusés à toute épuration sérieuse dans les administrations et l'armée ; demande à la Ligue de réclamer cette épuration, ainsi que la suppression du Sénat. (8 avril 1938.)

Essoyes (Aube) demande au Comité Central d'intervenir auprès des ligues parlementaires afin de faire modifier la formule de déclaration qui doit être prononcée par le chef du jury après délibération en supprimant les paroles « devant Dieu » et la rendant ainsi conforme à la liberté de conscience. (15 mai 1938.)

Fontenay-sous-Bois (Seine) regrette que le gouvernement, sous la pression des banques et des trusts, ait cru devoir remettre en question la loi des quarante heures ; alors qu'il y a en France 1.500.000 chômeurs, que des décrets restreignant la production ne sont pas encore abrogés et que des milliers d'hommes meurent de faim ; pendant que l'on déruit la surproduction, elle n'admet pas le prétexte invoqué : augmentation de la production ; elle regrette que le gouvernement n'ait pas cru devoir, avant de toucher aux quarante heures, doubler ou tripler les équipes des usines de défense nationale, puisque des milliers d'ouvriers métallurgistes cherchent vainement du travail. (18 mai 1938.)

Gallardon (Eure-et-Loir) souhaite la formation d'un cabinet d'union autour du Rassemblement populaire, mais repousse la constitution d'une espèce de directoire au-dessus et en-dessous des partis ; souhaite que les projets financiers apportent plus d'aise dans la trésorerie, mais que les modifications soient faites dans un sens démocratique et populaire. (2 avril 1938.)

La Guerche (Cher), estimant que le droit à la vie est un droit naturel de l'homme, demande pour les vieux travailleurs le vote d'une retraite qui assurera leur subsistance. (4 mai 1938.)

L'Havre-les-Roses (Seine) s'associe aux démarches faites par le Comité Central et la Fédération de la Seine contre les décrets des 2 et 14 mai sur la police des étrangers ; proteste contre la création de nouveaux délits et les peines aggravées qui les frappent ; espère que la Ligue obtiendra des pouvoirs publics l'abrogation de ces décrets et, en attendant cette abrogation, l'application la plus juste et la plus humaine. (8 juin 1938.)

L'Hay-les-Roses (Seine) proteste contre les arrestations préventives exécutées ou prévues à l'occasion de la visite des souverains britanniques à Paris, s'élève contre les entraves mises pour les citoyens, à la jouissance de leur domicile, s'il est situé sur le parcours du cortège royal et contre le rôle de police dévolu aux officiers de réserve qui voudront bien s'y prêter ; s'élève contre toutes mesures tendant à supprimer ou à restreindre la liberté individuelle, mesures qui portent la marque fasciste. (8 juin 1938.)

Lalinde (Dordogne) invite la Ligue à continuer sa campagne contre le fascisme et contre toutes les formes d'oppression qui menacent le régime démocratique ; fait confiance au Comité Central pour diriger et intensifier cette campagne. (8 mai 1938.)

Laval (Mayenne) exprime sa réprobation aux parlementaires qui ont adressé un télégramme de sympathie à Franco, l'assassin des femmes et des enfants, et lui ont décerné le titre de « sauveur de la civilisation latine ». (8 juin 1938.)

Levallois-Perret (Seine) signale à l'attention du Comité Central les mesures d'ordre administratif prises contre des étrangers ; manifeste son inquiétude du fait que ces mesures soient prises arbitrairement et contre des étrangers qui n'ont jamais participé à la vie politique et sociale de notre pays ; demande au Comité Central de se pencher à nouveau sur ce problème qui n'a reçu jusqu'à présent aucune solution humaine. (28 avril 1938.)

Levallois-Perret (Seine) demande que le gouvernement s'oppose par tous les moyens à la destruction des stocks excédentaires et qu'il en fasse la distribution immédiate et réelle aux sous-alimentés ; estime qu'aucune difficulté ne pourrait être alléguée pour la réalisation de ce projet, les services administratifs pouvant faire suffisamment d'enquêtes avant de secourir les malheureux et les stocks pouvant être détruits et partagés avec la même conscience qui est mise à les détruire. (28 avril 1938.)

Luc-en-Diois (Drôme) demande que soit étendu à tous les citoyens le bénéfice des indemnités pour charges de famille et que soit enfin votée et appliquée la retraite des vieux travailleurs. (10 avril 1938.)

Lyon-V^e (Rhône) proteste contre le décret autorisant l'augmentation à 45° de la teneur en alcool de l'absinthe ; reproche à l'Etat de se laisser guider par des préoccupations mercantiles et de se désintéresser de l'alcoolisme, que cette mesure est susceptible d'aggraver. (3 mai 1938.)

Maisons-Alfort (Seine) demande : 1) que des tribunaux spéciaux soient créés pour juger les étrangers en cas d'expulsion ; 2) que des offices soient créés pour la répartition de la main-d'œuvre étrangère ; 3) qu'un contrôle sévère soit exercé auprès des entreprises étrangères travaillant en France ; 4) qu'en cas d'hostilités soit facilité l'enrôlement des étrangers dans les armées françaises ; 5) que soit favorisée l'émigration des étrangers dans les colonies françaises ; 6) que, dans les colonies françaises, soit favorisée la naturalisation des indigènes anciens combattants et de leurs familles.

Marseille-en-Beauvaisis (Oise) souhaite qu'un souffle républicain ranime les administrations de l'Etat, et particulièrement la diplomatie et la magistrature ; réclame la réforme immédiate des Sociétés anonymes dans le sens préconisé par Vincent Auriol, de manière que les propriétés collectives soient la propriété des actionnaires et non celle des membres des Conseils d'administrations ; regrette que, lors de l'augmentation de l'indemnité parlementaire, des membres de la majorité aient voté contre le projet de publication des Conseils d'administration auxquels participent certains parlementaires. (20 mars 1938.)

Matha (Charente-Inférieure) proteste contre les termes de l'ordre du jour présenté par le Comité Central, réclamant la constitution d'un Gouvernement d'Union nationale autour du Rassemblement populaire ; demande, au contraire, que soit respectée la volonté du suffrage universel, exprimée en 1936 ; reste fidèle à la loi des majorités et réclame le maintien au pouvoir d'un gouvernement constitué à l'image du Rassemblement populaire, pour la réalisation d'un programme de réformes démocratiques et sociales. (27 mars 1938.)

Merlines (Corrèze) fait confiance au Comité Central pour réclamer et faire respecter dans le monde les Droits de l'homme et du citoyen ; émet le vœu que les peuples libres s'unissent rapidement pour assurer, dans une répartition plus juste des richesses de la terre, une vraie justice et le respect des traités ; adresse à tous les peuples opprimés son salut fraternel. (Mar. 1938.)

Mézières (Ardennes) dénonce les nombreuses violations du droit des gens commis sur tous les points du globe, en ces derniers temps ; en présence de la violation du territoire français par des avions étrangers, demande au gouvernement de prendre toutes les mesures nécessaires à la protection du territoire national ; dans la crise politique internationale que nous vivons, fait appel aux démocraties pour qu'elles fassent preuve de sang-froid et qu'elles ne s'abandonnent pas à des impulsions légitimes, mais attendues avec impatience par les gouvernements totalitaires, fauteurs de guerre. (21 juin 1938.)

La Montagne (Loire-Inférieure) demande que la Ligue intervienne auprès des Pouvoirs publics pour que la loi du 12 décembre 1937, qui précise que les bénéficiaires de la loi du 31 mars 1919 ont droit à l'indemnité spéciale de vie chère, soit réellement appliquée ; proteste contre la lenteur apportée à la révision de pensions prévue par la loi du 31 décembre 1936. (27 mai 1938.)

Montigny-les-Metz (Moselle) proteste contre les entrepreneurs étrangers travaillant pour le compte de l'Etat ; demande l'expulsion de tout étranger manifestant publiquement une politique fasciste ; réclame l'introduction des lois laïques en Alsace-Lorraine ; proteste contre la décision du Conseil général de la Moselle réintroduisant des lois allemandes concernant la pêche à la ligne. (21 mai 1938.)

Montmirail (Marne) invite le gouvernement, ainsi que les préfets et les maires, à prendre des mesures énergiques contre les spéculateurs, pour enrayer la hausse illicite sur les denrées de première nécessité ; approuve l'attitude énergique de la Russie, de la Tchécoslovaquie, de l'Angleterre et de la France vis-à-vis de l'Allemagne, attitude grâce à laquelle un conflit armé en Europe a pu être évité. (30 mai 1938.)

Montmirail (Marne) invite le gouvernement à ne délivrer des cartes d'identité aux étrangers qu'après une sérieuse enquête et demande que tout étranger contrevenant aux lois françaises et ayant subi deux condamnations soit refoulé impitoyablement ; invite le gouvernement à interdire l'entrée et l'emploi d'étrangers nouveaux, tant que le chômage ne sera pas considérablement réduit. (30 mai 1938.)

Noisy-le-Sec (Seine) demande que la politique extérieure soit organisée sur des bases solides, portant la solution non seulement des conflits, mais encore de leurs causes initiales. (29 mars 1938.)

MEMENTO BIBLIOGRAPHIQUE

— W. DRABOVITCH. *Les intellectuels français contre le bolchevisme*. — L'auteur nous informe que son dessin est de contribuer à créer un courant anti-communiste et il n'a pas de peine à mettre en vedette tout ce qu'il y a de révoltant, pour les démocrates, dans les doctrines communistes et dans la pratique politique des Etats qui leur sont acquis. Il consacre un chapitre étendu, et assez sévère, à la Ligue des Droits de l'Homme, à laquelle il reproche de trop ménager le régime communiste même dans ses excès. Il raille, avec assez de justesse, les intellectuels français qui entendent introduire les concepts marxistes dans la méthode des sciences physiques ou naturelles. Enfin il oppose le « fanatisme » d'un Bismarck Rolland, à l'indépendance spirituelle d'un André Gide, dans les deux chapitres qui terminent ce livre où la polémique fait un peu tort à l'esprit constructif. — R. P.

— EUGÈNE LAUTIER. — *Choses vécues* (Editions de France). — Des amis ont publié un choix d'articles de ce maître journaliste qui savait voir et savait écrire des portraits d'hommes politiques, des souvenirs personnels, des essais d'histoire, des scènes de la vie parlementaire, il y a de tout cela dans le recueil, car Lautier a touché à tout. On comprendra que dans ces heures d'angoisse j'ai relu de préférence les pages sur l'Allemagne, qui sont prophétiques. Que des articles écrits le soir pour le lendemain puissent résister à l'épreuve du temps, c'est un miracle : le Miracle du talent. — H. G.

— ARMAND CHARPENTIER. — *Les Notes mystérieuses de l'affaire Dreyfus* (Rieder). — Notre collègue Armand Charpentier est peut-être l'homme de France qui actuellement connaît le mieux l'affaire Dreyfus, si je dis peut-être c'est que je ne voudrais pas le flatter... Dans son étude d'aujourd'hui, qui forme une suite utile à son « Histoire de l'affaire Dreyfus », il soutient que Esterhazy a écrit le bordereau sous la dictée de Sandherr, ce qui expliquerait pourquoi l'état-major s'est efforcé et par tous moyens de sauver Esterhazy ; la démonstration paraît décisive. Plus discutable est la version suivant laquelle Henry ne se serait pas suicidé. Armand Charpentier n'a pas détruit sur ce point de faisceau d'arguments en faveur du suicide. Ce livre d'Armand Charpentier est écrit d'un style clair et agile ; il amuse autant qu'il instruit. A nos ligueurs nous le recommandons vivement. — H. G.

— GAÏTAN PIRON. — *Essais sur le corporatisme* (Sirey, 1938). — L'auteur a réuni ici trois essais déjà consacrés par le succès et qui à ma fois et complétés par une conclusion générale. On y trouve le tableau des idées corporatistes d'aujourd'hui établi sur une bibliographie des plus abondantes, une critique pénétrante de ces systèmes et aussi l'examen des tentatives de réalisation, toutes plus ou moins manquées, auxquelles ils ont donné lieu. M. Piron condamne le corporatisme, parce que ce système ne trouve et lui aucun principe régulateur et qu'il aboutit soit à l'anarchie des groupes, soit à l'oppression des faibles. Il ne pourra se faire une place dans la société moderne qu'à condition de se superposer au syndicalisme et d'obéir au principe de l'intérêt général, que le pouvoir politique est seul qualifié pour dégager et pour prescrire. Cet ouvrage, en moins de 200 pages, expose et explique avec autant de pénétration que de clarté, un ensemble extrêmement abondant de faits et d'idées. — R. P.

— JEAN THOMAS. — *L'humanisme de Diderot* (Les Belles-Lettres, 38 fr.). — La postérité n'a pas encore donné à Diderot la place qu'il mérite dans notre littérature et dans l'histoire de la pensée. Si des maîtres comme Sainte-Beuve ou Scherer, lui ont rendu pleine justice, des maîtres, comme Brunetière ou Faguet, ont donné de son génie et de son œuvre une image volontairement caricaturale, et, ainsi, lui ont nié dans l'esprit de nos contemporains l'ouvrage de M. Thomas, fruit d'une lecture approfondie de l'œuvre immense de l'Encyclopédiste, montre toute la richesse, toute l'honnêteté et aussi toute l'actualité de la pensée de Diderot. Il l'étudie comme philosophe, comme moraliste et comme esthéticien et met en valeur l'unité de sa pensée et l'authenticité de son humanisme, qui fait de lui la continuation de Montaigne et le maître incontesté de Goethe. — R. P.

— LOUIS GUILAUME. — *Coffret sous cèdres* (Messein, 7,50). — Petit recueil de poèmes, écrits en vers libres mais d'un beau rythme, et dans lesquels l'auteur exalte avec bonheur les beautés de la nature — la forêt, la mer — et l'émoi qu'elles font naître au cœur des hommes. — R. P.

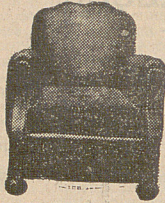
LIVRES REÇUS

- Albin-Michel, 22, rue Huyghens.
 Roland DORGELES : *Frontières*, 6 fr. 50.
 Baudinière, 27 bis, rue du Moulin-Vert, Paris, 14^e.
 Gaston RIQU : *Europe, ma patrie*, 15 francs.
 Bureau d'Éditions, 31, Bd Magenta, 10^e.
 C. LEDERMAN : *Les congés payés*, 2 francs.
 Jules LEVERRIER : *La vie belle et joyeuse des enfants*, 1 fr. 50.
 Bertrand GAUTHIER : *La cinquième colonne contre la paix du monde*, 2 fr. 50.
 J. STALINE : *Le marxisme et l'histoire*, 1 franc.
 J. STALINE, V. MOLOTOV : *Le socialisme et la science*, 1 fr. 50.
 J. STALINE, VOROCHILOV : *L'armée rouge est prête*, 3 fr. 50.
 ALPAIN : *Les masses sont tombés*, 1 fr. 50.
 Marcel CACHIN et ADOURATSKI : *Ce qu'est le manifeste du parti communiste de Marx et Engels*, 2 fr. 50.
 Étienne FAGOT : *Le rôle de l'action humaine dans l'histoire*, 1 fr. 50.
 Georges SADOUL : *Ce que lisent vos enfants*, 2 francs.
 LÉNEE : *De la jeunesse*, 5 francs.
 Claire HOUARDT : *Le Pôle Nord*, 2 francs.
 Georges POLITZER : *La pensée française et le marxisme*, 1 fr. 50.
 Karl MARX : *La journée de travail*, 3 fr. 50.
 Bureau International du Travail, 305, Bd Saint-Germain.
 Enseignement technique et professionnel et apprentissage, Questionnaire I.
 Généralisation de la réduction de la durée du travail dans l'industrie, le commerce et les bureaux, Questionnaire V.
 Recrutement, placement et conditions de travail (égalité de traitement) des travailleurs migrants, Questionnaire III.
 Bulletin officiel, 1^{er} août 1938.
 Le standard de vie des travailleuses, 2 francs suisses.
 Le statut légal des travailleuses, 15 francs suisses.
 La statistique des accidents du travail, 4 francs suisses.
 Castermann, 66, rue Bonaparte, 6^e.
 Pierre CHARLES : *Les protocoles des Sages de Ston*.
 Denoël, 19, rue Amélie, 7^e.
 Duchesse d'ATHOLL : *Projecteurs sur l'Espagne*, 21 francs.
 Iwan HELLBUT : *Les vrais Sages de Ston*, 9 francs.
 Vladimir POZNER : *Les Etats desurés*, 25 francs.
 Editions Montaigne, 13, quai de Conti, Paris.
 Pierre LAROCHE : *Les rapports entre patron et ouvrier*, 30 francs.
 Editions Moser, 25, avenue de Wagram, Paris, 17^e.
 Marie-Anne MOER : *« Looping the loop »*, 10 francs.
 Editions Nouvelles Internationales, rue Singer, boîte postale 30, Paris, 14^e.
 Von Georg WIESER : *Ein Staat stirbt-Osterreich, 1934-38*.
 Von Alfred KEAR : *Melodien Gedichte*.
 Editions Sociales Internationales, 24, rue Racine, 6^e.
 Simone TERY : *Front de la liberté*, Espagne 1937-1938, 24 francs.
 Fayard, 18 et 20, rue du Saint-Gothard.
 Adolf HITLER : *Ma doctrine*, 20 francs.
 Flammarion, 26, rue Racine, 6^e.
 Luc DURANT : *Voyage au pays des Bohém*, 12 francs.
 Maurice GENEVOIX : *La dernière harde*, 18 fr. 50.
 Fraternité Universitaire, à Luxeuil (Haute-Saône).
 BARBEDETTE : *Le cycle éternel*.
 Gallimard, 43, rue de Beaune.
 Emil LUDWIG : *La nouvelle Sainte-Alliance*.
 Grasset, 61, rue des Saints-Pères.
 Alfred FABRE-LUCE : *Le secret de la république*, 18 francs.
 KAWAKAMI : *Le Japon en Chine, ses mobiles et ses buts*, 18 francs.
 Jean ESCARBA : *L'honorable paix japonaise*, 18 francs.
 Librairie de Médecis, 3, rue de Médecis.
 Walter LIPPMAN : *La cité libre*, 36 francs.
 Messein, 19, quai Saint-Michel.
 Alla BAUD : *Java en poèmes*, 12 francs.
 Nouvelle Revue Française, 43, rue de Beaune.
 Valéry LABRAUS : *Aux couleurs de Rome*, 21 francs.
 Maurice LUCHET : *La Chine capitaliste*, 30 francs.
 Payot, 106, Bd Saint-Germain.
 COLLIER et Lt-Colonel L'ESTRANGE MALOSÉ : *La Mandchou kouo*, 27 francs.
 Plon et Nourrit, 8, rue Garancière.
 Georges STAREZ : *Briand 1863-1904*, 40 francs.
 Paul VALÉRY : *La France veut la liberté*, 18 francs.
 Société d'Édition Les Belles Lettres, 95, Bd Raspail.
 Jean THOMAS : *L'humanisme de Diderot*, 18 francs.
 Société Générale d'Imprimerie et d'Éditions, 71, rue de Rennes.
 Léon SAVADIAN : *Bibliographie balkanique 1937*, 100 fr.

Les sièges CONSTANT

6, boulevard Voltaire — PARIS (11^e)

Téléphone : Roquette 10-04
50 % moins cher



FAUTEUILS CUIR PATINE
GRAND CONFORT

Formes nouvelles
depuis 175 fr.

Conditions spéciales aux Ligueurs
EXPOSITION UNIQUE
200 MODELES

La plus importante fabrique spécialisée dans la fabrication du siège de cuir
ATELIERS ET EXPOSITIONS
Catalogue L franco

6, bd Voltaire, Paris-11^e. Tél. Roquette 10-04

ALBERT AÉLION

CONSEIL JURIDIQUE

Défenseur près des Tribunaux Membre Honoraire de la Chambre Syndicale des Mandataires en vente de fonds de commerce et industries en France

Membre de l'Institut Juridique de France

FOUS PROCES ET RECOURREMENTS A FORFAIT

Téléph. PROVENCE 41-75 3, Rue Cadet - PARIS (9^e)

R. C. Seine 411.250

CARILLON 225^{fr} CHRONOMETRE 100^{fr}

BIJOUTERIE HORLOGERIE JOAILLERIE ORFÈVRE

Théo
Maison de Confiance fondée en 1874
150, B. Magenta - Paris
TRUDAIN 05-02

GRAND CHOIX DE BIJOUX - DIAMANTS D'OCCASION

Achat et échange de tous bijoux

Faites confiance à Théo
LE BON BIJOUTIER
QUI VOUS RECEVRA LUI-MÊME ET VOUS SERVIRA CONSCIENCEUSEMENT

COMPAREZ LE CHOIX LA QUALITÉ LES PRIX

A TOUS LES PRIX ILS SONT BEAUX LES BIJOUX DE CHEZ Théo

Catalogue gratuit

Remise de 10 % aux Ligueurs

TARIF DE PUBLICITE

La page de 188 lignes (25 x 16,5) divisible 850 fr.
La ligne en 7 (55 lettres ou signes) 6 fr.

Le Gérant : Guy ROCCA.



Imprimerie Centrale du Croissant 19, rue du Croissant, Paris-9^e

À consulter avant vos achats

COMMERÇANTS ET PRODUCTEURS

accordant aux ligueurs des conditions spéciales

BIJOUTERIE — HORLOGERIE

— Théo, 150, boulevard Magenta, Paris. (Tél. : Tru. 05-02.) Bijoux, diamants. Maison de confiance. Remise 10 0/0.

OPTIQUE

— Arnold, 13, rue Auber, Paris (9^e). Lunettes parfaitement ajustées. Prix modérés. 10 0/0.

ORFÈVRE

Orfèvrerie. — Pour l'achat de couverts argentés et d'orfèvrerie, ainsi que pour la réargenterie, adressez-vous en confiance à VEUILLET Joannès, argenteur orfèvre, Neuville-sur-Saône (Rhône). Remise aux Ligueurs.

SIÈGES

— Les Sièges Constant, 6, Bd Voltaire, Paris-XI^e. (Tél. : Roq. 10-04. Fauteuils grand confort 50 0/0 moins cher.

VÊTEMENTS

— Léon, tailleur, 35, rue Bergère, Paris. (Tél. : Pro. 77-09.) Le beau tailleur, strict sur mesures. Remise 10 0/0.

VINS ET CHAMPAGNE

— P. Delaire, à Cerseuil (Marne). (Ch. p. 306-52, Nancy.) Champagnes bon crû, 12 50 et 14 50 la b. rendu gare suivant distance, par 25 b.

— Gravelin, propriétaire à Saint-Aubin de Luigné (Maine-et-Loire). Grands vins d'Anjou. Côteau du Layon. Vin blanc et rosé en cercle et en bouteilles.

— Saint-Emilion 1936, 11^e 5, la demi-pièce 350 fr. prêt mise en bouteilles, fûts prêts toutes conteneances. 1937, demi 275 francs. Gaury Roger, propr., Grands crûs Saint-Emilion.

Thomazeau Henri, viticulteur à Doué-la-Fontaine, (Maine-et-Loire), Vins d'Anjou, Côteaux du Layon, en cercles et en bouteilles, remise aux ligueurs. Représentants sérieux demandés dans toute la France.

